



LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT DE PROJETS

Ce document a pour vocation d'apporter des informations aux porteurs de projets sur les solutions de financement qui s'offrent à lui.

FCPR

❑ **CONTACT :**

Gilbert Martin
34 rue Ste Anne – 97 400 ST DENIS
02 62 21 43 52
gilbert.martin@viverismanagement.fr

Fonds Commun de Placement à Risques à La Réunion - le FCPR

La Région a travaillé avec l'Agence Française de Développement (AFD) sur un projet de création d'un Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR) à La Réunion en vue de structurer localement une offre de capitaux pour les entreprises réunionnaises.

Les partenaires publics et privés ayant désormais confirmé leur intention de participer à la dotation du FCPR, une étape majeure est franchie. Elle permet, à ce stade, de miser sur une capacité d'intervention du Fonds à hauteur de 30,2 M€ au total.

Objectifs du Fonds Commun de Placement à Risques

Le FCPR est un outil de placement qui permettra d'investir de façon minoritaire dans des entreprises locales pour qu'elles puissent se créer, se développer et se transmettre dans des conditions financières stables. Les investissements visent essentiellement à consolider les fonds propres de nos entreprises durant leur vie.

Les entreprises ciblées sont les TPE/PME réunionnaises non cotées, ayant des projets créateurs de valeur et de compétitivité pour l'économie de la région.

Le FCPR investira dans les secteurs d'activités représentatifs du tissu économique régional avec une volonté de diversification des activités et des projets afin de limiter leur exposition aux risques sectoriels.

À La Réunion, le FCPR sera ainsi le 1er outil de placement sur le marché du capital investissement, regroupant des partenaires publics et privés (banques, caisse de retraite...) Parce que les entreprises font notamment appel à des outils de financement nationaux, ce projet répond avant tout à une demande exprimée des acteurs économiques de pouvoir disposer à La Réunion, d'une offre de capitaux conséquente leur permettant de développer leur activité.

Principales caractéristiques du Fonds Commun de Placement à Risques

Les investissements du FCPR ont vocation à être réalisés sous forme de participations minoritaires au capital ou sous forme notamment d'obligations convertibles ou à bon de souscription d'actions.

Le financement prévisionnel initial envisagé du projet de FCPR était le suivant :

- la Région et le FEDER : 8,8 M€,
- l'AFD : 6 M€
- la CDC : 5 M€
- le secteur bancaire et autres : 16,1 M€.

Aujourd'hui les souscriptions privées, pour lesquelles des engagements ont été donnés, permettent de démarrer avec un fonds de 30,2 M€. Celui-ci est articulé en 2 fonds :

❖ **RUN DEVELOPPEMENT** doté de 10,8 M€ par la Région et l'AFD

Il cible les TPE/ PME réunionnaises non cotées, dont le CA est compris entre 0 et 3 M€, en phase d'amorçage, de création et de développement, prioritairement dans des domaines d'activités visant à l'amélioration de la compétitivité de l'économie réunionnaise :

- les technologies de l'information et de la communication,
- le tourisme,
- la production industrielle et artisanale,
- l'agro-alimentaire,
- l'environnement et l'énergie,
- la santé,
- les services à la personne,
- la logistique.

Ce fonds doit permettre des interventions dans des projets plus risqués. Il investira sur des tickets compris entre 35 K€ et 500 K€.

- ❖ **RUN CROISSANCE** doté de 19,4 M€ par la CDC, la Caisse de retraite et les banques de la place. Il cible les PME réunionnaises, non cotées, saines et matures, dont le CA est compris entre 3 M€ et 50 M€, en phase de développement et de transmission. Il investira sur des tickets compris entre 500 K€ et 2M€

Le couplage entre RUN DEVELOPPEMENT et RUN CROISSANCE étant autorisé soit 3 M € au maximum, la capacité d'intervention dans les entreprises est 10 fois supérieure à l'existant.

Mise en oeuvre du Fonds Commun de Placement à Risques

À ce jour, **le tour de table a donc permis une collecte de 30,2 M€.**

Soutien des entreprises économiquement viables et exclusion des entreprises en difficulté

À l'instar des aides économiques que la Région développe en faveur des entreprises, le FCPR est mis en oeuvre dans le respect des règles communautaires qui exclut toute aide aux entreprises en difficulté.

Dans ce domaine d'intervention en particulier, les textes disposent qu'une rentabilité financière doit être affichée dans le montage du projet.

Par ailleurs, la rémunération des investisseurs publics ne saurait être différente de celle des privés. À cet effet, les investissements du FCPR doivent se faire dans des entreprises saines et viables économiquement.

Le FCPR RUN Croissance, un Fonds d'investissement en appui aux PME réunionnaises en phase de développement et de transmission

Caractéristiques techniques du Fonds

Forme juridique : Fonds Commun de Placement à Risque à procédure allégée enregistré en France Société de Gestion : VIVERIS Management SAS (www.viverismanagement.com)

Dépositaire : RBC Investor Services

Equipe de gestion dédiée : Gilbert MARTIN, Jean-Claude NOEL, Isabelle POULET, Monique TURPIN, Zaynah AMOURANI

Montant souscrit à l'origine : 19,4 M€ par des souscripteurs publics : Région Réunion, AFD et CDC Entreprises (dans le cadre du programme FSI France Investissement), des acteurs privés locaux : les banques Crédit Agricole, Banque de la Réunion, Caisse d'Épargne-PAC et BFCOI, ainsi que la Caisse de Retraite Réunionnaise,

Durée de vie du Fonds : 8 ans, prorogeable 1 à 2 fois un an avec l'accord des souscripteurs,

Période d'investissement : 4 ans, prorogeable d'un an avec l'accord des souscripteurs.

Politique d'investissement

Ce Fonds généraliste, positionné exclusivement sur le développement et la transmission de PME réunionnaise cible 12 à 15 entreprises matures (entre 3 et 50 M€ de CA et de 10 à 200 salariés), ayant leur siège social situé à La Réunion ou exerçant significativement une activité à La Réunion par filiale ou établissement interposé(e). Ces entreprises seront sélectionnées :

Pour la qualité et l'expérience de leur management, la vision dynamique de leur développement et leur potentiel de croissance, leur modèle économique profitable et leurs bonnes pratiques de gestion,

- En phase de développement, c'est-à-dire dotées d'un potentiel de création de valeur grâce à une position stratégique clé sur des marchés porteurs, exportatrices ou ayant une stratégie de développement hors de leur zone d'intervention historique (financement d'une croissance organique sur une nouvelle gamme produits et/ou nouveaux marchés, financement de la croissance externe, intégration aval/amont dans la chaîne de valeur...), ou :
- En phase de transmission, caractérisées par des activités à valeur ajoutée et forte récurrence, occupant une position majeure sur leur marché ; l'expérience et le professionnalisme des repreneurs, la capacité bénéficiaire récurrente de la cible et le projet de développement à terme seront des critères déterminants.

Le fonds RUN CROISSANCE intervient :

- Dans tous secteurs d'activité, avec une volonté de diversification afin de limiter l'exposition du Fonds au risque secteur.
- Sous forme de participation minoritaire : actions ordinaires ou de préférence, avances en compte courant ou autres titres donnant accès au capital (BSA, OCA, AP...).
- Avec un ticket d'intervention se situant dans une fourchette de 500 à 2 300 K€ par entreprise en investissement initial, plafond pouvant être porté jusqu'à 2 900 K€, y compris en cas de refinancement.

Au travers de sa politique d'investissement, le Fonds recherche des niveaux d'efficacité, de rentabilité et de liquidité à terme de ses investissements conformes aux standards de la profession.

Processus décisionnel d'investissement

Le processus d'instruction-analyse des projets jusqu'à la mise en place de l'investissement s'étale en général sur 3 à 6 mois, en fonction de la dimension des projets, de leur stade de maturité, et de la capacité réactive des dirigeants/promoteurs à fournir l'information nécessaire à l'équipe d'investissement.

Les étapes sont les suivantes :

1. Etude du modèle économique et du Business Plan (Plan d'affaires) sur la base des informations transmises par les promoteurs (historique, étapes clés, marchés/concurrence, offres produits services, orientations stratégiques et plan de développement) ;
2. Validation de la pertinence du projet par le Comité d'Investissement de la Société de Gestion : décision prise sur l'opportunité d'investir ;
3. Consultation pour avis du Comité Local réunissant les souscripteurs ;
4. Négociations des modalités et conditions de l'intervention de l'Investisseur : formalisation contractuelle (protocole d'investissement, pactes d'actionnaires, contrat d'émission obligataire...) ;
5. Validation du dossier d'investissement et engagement financier.

Le FCPR RUN Développement, un Fonds de Capital Risque en appui aux TPE-PME réunionnaises

Caractéristiques techniques du Fonds

Forme juridique : Fonds Commun de Placement à Risque à procédure allégée enregistré en France

Société de Gestion : VIVERIS Management SAS (www.viverismanagement.com)

Dépositaire : RBC Investor Services

Equipe de gestion dédiée : Gilbert MARTIN, Isabelle POULET, Monique TURPIN, Zaynah AMOURANI

Montant souscrit à l'origine : 10,8 M€

2 souscripteurs : la REGION REUNION (avec notamment une dotation FEDER dans le cadre du Plan Opérationnel Européen FEDER Réunion 2007-2013) et l'AFD (Agence Française de Développement),

Durée de vie du Fonds : 8 ans, prorogable 1 à 2 fois un an avec l'accord des souscripteurs,

Période d'investissement : 3,5 ans, prorogable 1 à 2 fois 1 an avec l'accord des souscripteurs.

Politique d'investissement

Ce Fonds de capital-risque régional cible 30 à 40 TPE-PME réunionnaises de moins de 3 M€ de CA (entreprises ayant leur siège social situé à La Réunion ou exerçant significativement une activité à La Réunion par filiale ou établissement interposé(e)).

Ces entreprises seront sélectionnées :

- Pour la qualité de leur projet (avantages produits/offre/technologie, potentiel des marchés visés...), la pertinence de leur modèle économique, les compétences et la complémentarité de l'équipe dirigeante,
- En phase d'amorçage (financement de dépenses pour validation d'un concept technologique, d'une faisabilité technique), de démarrage (financement du développement et 1ère commercialisation), ou de développement (financement visant à assurer la croissance et l'expansion de la société : augmentation des capacités de production, développement d'un marché ou d'un produit, renforcement du fonds de roulement pour faire face à la croissance...).

Le fonds RUN DEVELOPPEMENT intervient

Dans les domaines d'activités répondant principalement aux orientations définies dans le Programme Opérationnel Européen visant à l'amélioration de la compétitivité de l'économie réunionnaise (TIC, tourisme, agro-alimentaire, production industrielle et artisanale, environnement, énergie, santé, services, logistique...).

Sous forme de participation minoritaire : actions ordinaires ou de préférence, parts de Sarl, avances en compte courant ou autres titres donnant accès au capital.

Avec un ticket d'intervention se situant dans une fourchette de 35 à 500 K€ en investissement initial (plafond pouvant être porté exceptionnellement à 750 K€ pour les opérations de démarrage-crédation et 1 000 K€ pour les opérations d'expansion développement).

Avec possibilités de refinancement et de co-investissement avec le FCPR RUN Croissance et/ou le FIP Néoveris Outre-mer 2011.

Le processus décisionnel d'investissement

Le processus d'instruction-analyse des projets jusqu'à la mise en place de l'investissement s'étale en général sur 3 à 6 mois, en fonction de la dimension des projets, de leur stade de maturité, et de la capacité réactive des dirigeants promoteurs à fournir l'information nécessaire à l'équipe d'investissement.

Les étapes sont les suivantes :

1. Etude du modèle économique et du Business Plan (Plan d'affaires) sur la base des informations transmises par les promoteurs (historique, étapes clés, marchés/concurrence, offres produits services, orientations stratégiques et plan de développement) ;
2. Validation de la pertinence du projet en Comité d'Investissement de la Société de Gestion : décision prise sur l'opportunité d'investir ;
3. Consultation pour avis du Comité Local réunissant les souscripteurs ;
4. Négociations des modalités et conditions de l'intervention de l'Investisseur : formalisation contractuelle (protocole d'investissement, pactes d'actionnaires, contrat d'émission obligataire...) ;
5. Validation du dossier d'investissement et engagement financier.

Position du Fonds Commun de Placement à Risques par rapport aux derniers FIP émis

Le FCPR et le FIP sont 2 véhicules qui investissent dans les entreprises avec l'obligation pour le 2nd de ne jamais intervenir seul mais en co-investissement avec d'autres outils de capital investissement.

Néanmoins, ces 2 véhicules diffèrent l'un de l'autre au niveau notamment de leur source de financement :

- le FIP est financé par les particuliers qui défiscaliseraient, selon les annonces, à hauteur de 50% du montant de leur souscription ;
- le FCPR est financé par les banques, les entreprises et autres institutionnels

Le FIP et le FCPR sont donc complémentaires quant à la capacité à mobiliser des ressources financières, qu'elles émanent du particulier que du monde économique et des collectivités.

L'étude menée par l'AFD en 2008, sur le marché réunionnais du capital investissement et ayant servi de base pour la dimension du FCPR (de l'ordre 36 M€) est toujours d'actualité, comme le confirme d'ailleurs la tendance des études menées antérieurement à cette date.

La sous-capitalisation des entreprises réunionnaises est un problème structurel lié notamment à la configuration de notre économie qui est constituée à 80% de TPE/PME.

FIP

CONTACT

FIP PME 974
KOYTCHA CONSEIL
Tél. 0262 97 96 07
secretariat@koytcha-patrimoine.com

FIP NEOVERIS Réunion
Gilbert Martin
34 rue Ste Anne – 97 400 ST DENIS
02 62 21 43 52
gilbert.martin@viverismanagement.fr

FIP Starinvest Dom-Tom
bis, rue Mazagran
97 400 - St-Denis
La Réunion
Tel : (+262) 02 62 98 06 80
Fax : (+262) 02 62 46 58 54
accueil@starinvest.re

Les Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)

Sur 4 projets connus de FIP proposés par des sociétés de gestion pour les DOM, 3 d'entre eux ont été agréés par l'AMF et sont opérationnels depuis 2012 :

- STARINVEST DOM-TOM
- FIP NEOVERIS Outre-mer 2011 émis par VIVERIS MANAGEMENT
- GENCAP OUTRE MER

Principes des FIP

Les **Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)** ont été créés par la Loi DUTREIL pour l'Initiative Economique du 1^{er} août 2003 visant à faciliter le financement des PME-PMI régionales.

Les **FIP** sont des produits d'épargne public qui bénéficient d'avantages fiscaux particulièrement attractifs pour les investisseurs individuels.

Les **FIP** sont une variété des Fonds communs de placement à risque (FCPR) dont l'actif doit être investi :

- ✓ pour 60% au moins, en valeurs mobilières (actions, parts de SARL, mais aussi avance en compte courant...) émises par des PME, non cotées, comportant moins de 250 salariés et :
- avoir leur siège en France ou dans un pays de l'Espace économique européen hors Liechtenstein,
- employer moins de 250 salariés,
- présenter un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou un bilan inférieur à 43 millions d'euros,
- être soumises à l'impôt sur les sociétés (ou en seraient passibles si l'activité était exercée en France),
- exercer la majeure partie de leur activité dans la zone géographique choisie par le fonds,
- ne pas exercer une activité de holding (sauf cas particuliers de détention exclusive de titres éligibles).
Les investissements dans des sociétés cotées sur un marché réglementé ou organisé européen dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros sont pris en compte pour le calcul des quotas de 60 %, mais seulement dans la limite de 20 % de l'actif des FIP.

Au sein de ce quota d'investissement de 60 %, 20 % de leurs actifs doivent être réservés à des investissements dans des nouvelles entreprises exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de 8 ans.

- ✓ pour le solde soit 40% maximum, de manière libre : Actions, obligations, produits des taux, SICAV, FCP, etc...

Fonctionnement des FIP

Les **FIP**, s'ils font partie des produits de gestion collective diffèrent des SICAV et FCP dont la souscription et le rachat peut en principe avoir lieu à chaque valeur liquidative (quotidienne ou hebdomadaire).

Les **FIP** sont des fonds fermés dont la vie se déroule généralement comme suit : les sociétés de gestion proposent en général un nouveau fond par an pour lequel la souscription doit intervenir avant le 31 décembre pour que la réduction d'impôt s'applique sur l'impôt sur le revenu payé l'année suivante.



Délais d'investissement des FIP

Une fois le fond clos aux nouvelles souscriptions, celui-ci dispose de seize mois pour investir ses actifs et atteindre le quota de 60% de PME éligibles pendant la durée de vie du fonds, une valorisation est effectuée régulièrement (tous les trimestres ou semestres en général), mais elle n'a qu'un caractère indicatif.

Durée de blocage de 5 ans minimum

Il n'est pas possible de demander le rachat de ses parts avant au minimum 5 ans (sauf cas particuliers : licenciement, invalidité ou décès du souscripteur ou de son conjoint) au bout de quelques années, le fonds se sépare de ses participations, via une cession de contrôle à un autre groupe ou encore à l'occasion d'une introduction en bourse.

Les fonds sont alors redistribués au fur et à mesure aux souscripteurs.

FINANCEMENTS BANCAIRES CLASSIQUES

❏ CONTACT

BANQUE FRANÇAISE COMMERCIALE OCÉAN INDIEN (B.F.C.O.I.)

(Principaux actionnaires : Société générale et Mauritius Commercial Bank, affiliée Banque Indosuez. Représentant de la BFM, Banque Fédérale Mutualiste.) S.A. au capital de 16 666 800 Euros.

Siège social : 58 r Alexis de Villeneuve, B.P. 323, 97466 Saint-Denis Cedex.

Tél : 02 62 40 55 55

Fax: 02 62 21 21 47

E-mail : reunion@bfcoi.com

Site web : www.bfcoi.com

BNP PARIBAS REUNION

S.A. au capital de 1.790.347.678 Euros.

Siège social : 16, Boulevard des Italiens, 75009 PARIS.

Siège à la Réunion : 67, rue Juliette-Dodu, B.P. 113, 97463 Saint-Denis Cedex.

N° à tarif spécial : 0 820 84 08 30

E-mail : bnpireunion@bnpparibas.com

Site web : reunion.bnpparibas.net

BANQUE DE LA REUNION(BR)

S.A. au capital de 59 194 787,35 Euros

Siège social: 27, rue Jean-Chatel 97463 Saint-Denis Cedex.

Tél : 02 62 40 01 23

Site web : www.banquedelareunion.fr

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA RÉUNION.

Société coopérative au capital variable

Siège social : Parc Jean de Cambiaire, cité des Lauriers, B.P. 84, 97462 Saint-Denis Cedex.

Tél : 02 62 28 28 28

Fax : 02 62 40 81 40

Site web : www.ca-reunion.fr

B.R.E.D. - BANQUE POPULAIRE

Siège à la Réunion : 33, rue Victor-Mac-Auliffe 97463 Saint-Denis Cedex.

Tél : 02 62 90 15 96

Site web : www.bred.fr

CAISSE D 'EPARGNE DE LA REUNION

Siège à la Réunion : 42, rue de Paris 97463 Saint-Denis Cedex.

Site web : www.caisse-epargne.fr

Financements Classiques

❖ *Les crédits de trésorerie*

Pour couvrir les besoins ponctuels de trésorerie ou faire face à des besoins saisonniers, il existe différents types de financement à court terme (< 2 ans) :

- la facilité de caisse ou le découvert,
- le crédit de campagne,
- le crédit relais,
- le crédit spot utilisable sous la forme de billets à ordre.

Une utilisation souple et sur-mesure : déterminer le montant et la durée du financement après l'étude détaillée du cycle d'exploitation. La durée de ces crédits peut aller de quelques jours (crédits spots) à plusieurs mois.

Ces crédits viennent en complément des crédits de financement du poste client (escompte, mobilisation de créance au titre de la loi Dailly, affacturage...).

- ❑ **Le financement de stocks** : Elle vous permettra de financer avantageusement le stock grâce à un crédit de trésorerie assorti du gage des marchandises.

Le financement de stock peut prendre la forme d'avances sur marchandises ou de tirages spots adossés à une garantie d'organisme en charge d'établir la valeur du stock sur laquelle sera déterminée la garantie et le concours mis en place.

- ❑ **Escompte et Cession de Créances**

L'escompte : en échange de l'effet de commerce remis à la Banque, l'entreprise dispose de fonds immédiatement disponibles sur son compte courant. Grâce à la dématérialisation, elle a la possibilité de remettre ses effets de commerce par télétransmission. Le traitement des effets sera plus rapide. Économie sur le coût de la remise et plus d'obligation de se déplacer.

La cession de créances Loi Dailly : Dès l'émission des factures elle peut bénéficier d'une avance de trésorerie en mobilisant les créances qu'elle détient soit sur une administration soit sur une entreprise privée.

- ❑ **Affacturage**

L'affacturage est un moyen de financement simple et complet. Notre offre prend la mesure de vos besoins : de l'affacturage au financement de créances structurées. Le factor assure la gestion des créances. A travers sa solution l'entreprise accède à un financement immédiat de ses factures en France et à l'international. L'affacturage est une offre qui permet d'externaliser la gestion des créances clients tout en conservant la relation commerciale. Le factor assure le suivi et le recouvrement des factures.

❖ *Les cautions et les garanties*

Pour accompagner l'entreprise dans son activité, la Banque émet à sa demande les cautions et garanties de marché en faveur de ses clients.

Ces engagements par signature peuvent permettre :

- de différer certains décaissements,
- de les éviter,
- d'accélérer vos rentrées de fonds,
- d'obtenir un marché,
- de faciliter les financements

Avec ces solutions, l'entreprise est assurée d'une garantie performante et efficace vis-à-vis de ses partenaires économiques et commerciaux.

Les engagements fournis au titre des droits de douane	Des cautions pour admission temporaire évitent de décaisser des droits dans l'attente de la réexportation d'une marchandise. Les cautions «Crédits d'enlèvement», «Obligations cautionnées», «Entrepôts fictifs » et « Libre Circulation des containers» permettent de différer de quelques semaines ou mois le paiement des droits de douane sur les importations.
Les cautions de transit et les cautions d'entrepôt	Elles ont pour objet de suspendre ou de décaler dans le temps un paiement sous couvert d'une garantie indiscutable, en général bancaire.
Les cautions sur marchés	Les entreprises titulaires d'un marché (public ou privé) peuvent obtenir une avance de démarrage de 10 à 20% leur permettant de préfinancer les travaux ou la commande de marchandises, contre une caution délivrée par la Banque. D'autres types de cautions permettent de couvrir les éventuelles réserves signalées lors de la réception de travaux (caution de retenue de garantie) ou d'assurer le paiement des travaux effectués aux sociétés réalisant le marché (caution pour garantie de paiement).
Les cautions fiscales	Les cautions fiscales permettent de différer le règlement d'une dette fiscale, en cas de contestation de la dette par l'entreprise contribuable.
Les cautions diverses	Il existe des cautions pour le compte de professions réglementées, comme : - les agences immobilières, - les agences de voyages, - les courtiers en assurances, - les agences d'intérim, - les sociétés de transport... Les cautions judiciaires, permettent d'éviter le règlement d'un dépôt de garantie décidé par le tribunal.

❖ *Le financement des investissements*

Prêt classique à taux fixes ou variables

Le crédit à moyen ou long terme est destiné à financer l'outil de travail. Il permet d'effectuer immédiatement une dépense d'un montant important sans grever la trésorerie et d'en lisser la charge sur une durée plus ou moins longue :

Pour financer les investissements, fonds de commerce, murs commerciaux, matériels..., sont proposés une gamme de crédits allant de 2 à 15 ans.

Prêt sur enveloppe BEI

La BEI a pour vocation de soutenir des projets au niveau européen. Le secteur d'activité des entreprises éligibles est essentiellement concentré sur l'industrie au sens large du terme.

Certains groupes bancaires comme BPCE obtiennent des lignes de crédit de la part de la BEI et les utilisent sous forme de prêts long et moyen terme ou de crédit-bail pour le financement d'investissements conformes aux objectifs d'intervention de la BEI.

Les banques locales filiales de ces groupes bancaires ont pour rôle d'assurer l'instruction des demandes de prêts, en définir les conditions, l'appréciation et le risque de crédit ainsi que sa gestion.

Prêt bancaire aux entreprises

Le prêt bancaire aux entreprises est un prêt sur ressources du Livret Développement Durable et Livret A. Il est destiné aux personnes morales qui respectent les critères européens de définition de la PME : avoir un effectif de moins de 250 salariés et réaliser un chiffre d'affaires annuel de moins de 50 millions d'euros ou avoir un total du bilan annuel n'excédant pas 43 millions d'euros.

Le prêt bancaire aux entreprises permet à l'emprunteur de bénéficier de conditions de taux privilégiées pour développer son activité sous réserve d'acceptation de votre dossier

Le crédit-bail mobilier

Le crédit-bail mobilier est une formule souple qui permet de choisir librement matériel et fournisseur tout en ayant un financement intégral de l'investissement.

Flexible, cette solution permet de préserver la capacité d'endettement et d'opter pour des loyers adaptés à l'activité.

Avec le crédit-bail mobilier, l'entreprise peut bénéficier également d'une fiscalité attractive avec des loyers qui entrent en charges dans son compte de résultats et qui sont totalement déductibles du résultat imposable.

A la fin de ce contrat, l'entreprise a la possibilité de devenir propriétaire en acquérant le matériel pour une somme fixée dès le départ.

❑ Le crédit-bail immobilier

Le crédit-bail immobilier permet de financer, sous forme de loyer, les biens immobiliers à usage professionnel : locaux commerciaux, immeubles industriels, entrepôts, bureaux,... Assorti d'une promesse unilatérale de vente, pour un montant fixé dès la signature, le crédit-bail immobilier permet de devenir propriétaire dès la 7^e année ou à l'expiration du bail.

Avantages :

- Un financement pouvant atteindre jusqu'à 100% TTC (terrain, frais d'acquisition, construction, travaux d'aménagement, honoraires, TVA, etc.),
- Une souplesse dans la formulation des loyers (vous choisissez la durée du contrat en fonction de vos capacités de remboursement (généralement entre 7 et 15 ans),
- Une fiscalité avantageuse (déductibilité fiscale des loyers du résultat imposable, excepté la part correspondant à la valeur initiale du terrain),
- Un amortissement accéléré (sur la durée du contrat),
- Une nouvelle période d'amortissement à la levée d'option,
- Une réduction des droits de mutation,
- Une attractivité de la cession bail (allègement du bilan de votre entreprise par le double effet de l'apport en trésorerie suite à la vente et de la déconsolidation de cet actif),
- Une possibilité de sous-location pendant toute la durée du contrat (sous réserve de l'accord préalable du crédit bailleur).

❑ Les financements structurés

Grâce à l'appui de la Direction des Financements des groupes bancaires, leurs filiales locales sont en mesure d'apporter une expertise sur des opérations particulières de type : croissance externe, syndication d'un financement sur plusieurs banques, schémas complexes de financement,...

❖ *L'international*

❑ **Remise documentaire**

La remise documentaire est le moyen de faire encaisser par une banque un montant dû par un acheteur contre présentation de documents représentatifs d'une opération commerciale.

L'importateur a l'assurance de la bonne réception des marchandises qu'il a commandées.

L'exportateur bénéficie d'une relative sécurisation de son paiement : il a l'assurance que les documents ne seront remis à l'acheteur que contre paiement ou acceptation d'un effet de commerce.

❑ **Crédit documentaire**

Le Crédit Documentaire est un engagement irrévocable pris par une banque à la demande de l'entreprise, de payer le montant du crédit contre présentation des documents prouvant l'expédition des marchandises ou l'exécution des prestations (conformément à la lettre d'ouverture du crédit).

Crédit documentaire à l'importation

L'entreprise souhaite importer des marchandises et son fournisseur demande une garantie de paiement. Elle souhaite payer après expédition selon les conditions contractuelles.

Le crédit documentaire constitue une réponse adaptée à son besoin.

Crédit documentaire à l'exportation

L'entreprise a conclu un contrat commercial avec un acheteur étranger qu'elle connaît peu, elle hésite à traiter en l'absence de sérieuses garanties de paiement.

Le crédit documentaire lui permet d'exporter en sécurité.

❑ **Avance en devise**

L'avance en devise vous permet à l'export de mobiliser vos créances en devises, et à l'import d'obtenir un crédit de trésorerie.

Avance en devise à l'importation

C'est un prêt en devise destiné à financer le règlement d'une importation ou tout autre besoin de trésorerie à court ou moyen terme.

Avance en devise à l'exportation (ADE)

C'est un mode de financement à court terme en devise d'exportations de marchandises ou de prestations de service dans l'attente du règlement en provenance de l'étranger. D'un coût pouvant être inférieur à un financement en Euro, elle supprime aussi le risque de change lorsque des rentrées ou des sorties, dans la même devise, sont prévues.

❑ **Forfaiting ou Escompte**

Une alternative pour le financement de vos créances commerciales à l'export.

L'Escompte sans recours, ou "forfaiting" est une technique de financement et de garantie de créances individualisées. Elle permet à l'exportateur de financer son exportation et d'être dégagé du risque d'impayé de sa créance car l'escompte est réalisé sans recours contre lui.

Grâce à l'escompte de créances sans recours, vous bénéficiez d'une avance de trésorerie sur la base d'engagements bancaires irrévocables :

- vous êtes réglé au comptant et vous maîtrisez ainsi le coût de vos opérations,
- vos coûts administratifs de gestion du crédit et de recouvrement de créances sont supprimés,
- votre risque est couvert à 100 %,
- vous conservez intacte votre capacité d'emprunt,
- la souplesse dans les conditions de paiement vous permet de faire des offres attrayantes et personnalisées.

❑ **Possibilités pour couvrir le risque de change**

Vous êtes exportateur et vous souhaitez fixer à l'avance un cours de vente futur, à une échéance connue et sans subir de décaissement initial. Nous vous proposons une vente à terme.

Vous souhaitez fixer un cours de vente minimum à une échéance ou une période déterminée, en profitant totalement d'une hausse des cours, avec paiement d'une prime. Nous vous proposons l'achat d'un Put.

Vous êtes importateur et vous souhaitez fixer à l'avance un cours de vente futur, à une échéance connue et sans décaissement initial. Nous vous proposons un achat à terme.

Vous souhaitez fixer un cours d'achat maximum, à une échéance ou une période déterminée, en profitant totalement d'une baisse des cours, avec paiement d'une prime. Nous vous proposons l'achat d'un Call.

❑ **Change à terme**

Un contrat de change à terme permet de fixer aujourd'hui le cours d'achat ou de vente d'une devise à une date de livraison future.

Dès la conclusion du contrat, le cours d'achat ou de vente des devises est fixé :

- Vous annulez le risque de change et garantissez ainsi votre marge commerciale,
- Votre compte ne sera débité de votre achat ou crédité de votre vente qu'à la date du terme.

❑ **Option de change**

L'option de change permet de fixer un cours garanti tout en bénéficiant d'une évolution favorable de la devise. C'est un produit de change qui offre le droit, et non l'obligation, d'acheter ou de vendre un montant de devises à un cours prédéterminé, jusqu'à une date future, moyennant le paiement d'une prime. Vous protégez efficacement votre entreprise en vous garantissant un cours fixé à l'avance tout en profitant d'une évolution favorable des cours de change.

INITIATIVE REUNION ENTREPRENDRE

❏ CONTACT

Initiative Réunion Entreprendre

6 bis, Route de Savanna - Porte 211 - 2ème Etage - Immeuble Chane Chu - 97460 SAINT PAUL

[Itinéraire \(Google Maps\)](#)

Téléphone : 0262552644

Fax : 0262552639

PRETS D'HONNEUR REUNION ENTREPRENDRE

*REGLEMENT (CE) N° 1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 modifié, établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds Européen de Développement Régional, le Fonds Social Européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds Européen de Développement Régional
REGLEMENT N°1998/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 aux aides de minimis, publié le 28 décembre 2006 au JOUE ;*

DECRET N°2007-1303 du 3 septembre 2007 modifié, fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013

I. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

Objectifs globaux et spécifiques : Favoriser la création, la reprise et le développement d'activités et d'entreprises pérennes par la mise en œuvre de moyens financiers adaptés et de moyens d'accompagnement des porteurs de projet.

Descriptif technique : Octroi des prêts d'honneur par l'Association Réunion Entreprendre à particuliers ayant un projet d'activité économique.

II. NATURE DES DEPENSES RETENUES

Les prêts octroyés visent à financer des immobilisations corporelles et incorporelles, des besoins en fonds de roulement et en trésorerie nécessaires au projet d'activité.

III. CARACTERISTIQUES PARTICULIERES DU DEMANDEUR

Bénéficiaires : Personnes physiques pour les prêts d'honneur Petites et Moyennes Entreprises (PME) au sens communautaire pour les autres prêts, ayant un projet de création ou de développement d'établissement, ou de démarrage d'une activité impliquant un changement fondamental dans le produit ou le procédé de production d'un établissement existant, quel que soit leur forme juridique Les PME en difficulté sont exclues. Les PME devront répondre aux critères suivants au moment de leur demande :

- le siège social est ou sera implanté à la Réunion
- exercer leur activité à la Réunion
- dont les associés majoritaires sont ensemble ou séparément des personnes physiques, des PME ou TPE, des organismes de fonds propres (non majoritaires individuellement y compris en droit de vote)
- non cotées
- être en règle vis à vis des obligations fiscales et sociales

Secteurs d'activité tous secteurs d'activités à l'exclusion :

- de la pêche et de l'aquaculture,
- de la production agricole, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles consistant à la préparation des produits à la 1ère vte effectuées dans les exploitations agricoles ainsi que la préparation des produits à la 1ère vte à des revendeurs ou à des transformateurs des activités d'exportation (directement liées aux quantités, subordonnées à l'utilisation de produits domestiques plutôt que de produits importés, mise en place et au fonctionnement d'un réseau de distribution, liées aux activités d'exportation dans d'autres États membres)

Concentration géographique de l'intervention : Ile de la Réunion

IV. MODALITES FINANCIERES DES PRETS D'HONNEUR

La Région et l'Europe et la Caisse de Dépôts et Consignation participent dotent un fonds de crédit géré par l'association Réunion Entreprendre qui octroie des prêts d'honneur.

- Montant du prêt : 25 000 € maximum
- Taux : 0 %
- Durée de remboursement : 5 ans maximum (différé inclus)
- Différé : 3 à 6 mois maximum
- Adossement bancaire fortement recommandé
- Les prêts d'honneur ont pour objet de financer les investissements en immobilisations corporelles y compris de remplacement (terrain, bâtiments et équipements), et incorporels (transfert de technologies, acquisition de brevets, licences d'exploitation,...), les besoins en fonds de roulement

V. PROCEDURE D'OCTROI DES PRETS

L'organisation et le processus de mise en œuvre des prêts d'honneur par Réunion Entreprendre, comprend : 1. Accueil / Information / Orientation 2. Dépôt du dossier / prise de RDV 3. Expertise / visite sur site 4. Comité d'agrément composé notamment des banques de la place 5. Accompagnement post financement

VI. DUREE DE VALIDITE

LE PRESENT DISPOSITIF EST VALABLE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2013.

LE PRET D'HONNEUR CREATION

Initiative Réunion Entreprendre accorde des prêts d'honneur, sans intérêts et sans garantie personnelle, remboursable sur 5 ans maximum. Le prêt d'honneur est un prêt personnel et non un prêt accordé à l'entreprise. Ce prêt d'honneur est destiné à renforcer les fonds propres de l'entreprise.

Cible	Toute personne souhaitant créer une entreprise
Secteurs privilégiés	Tous secteurs d'activité , excepté ceux visés par l'article 35 du CGI (<i>marchands de biens, location d'établissements industriels ou commerciaux équipés ...</i>) ainsi que certaines activités immobilières : <i>NAF K 701 à 702</i> .
Taille de l'entreprise	Toutes structures juridiques sauf les associations et les sociétés civiles immobilières (SCI).
Montant du prêt d'honneur	Jusqu'à 25 000€
Couplage bancaire	Couplage non obligatoire jusqu'à 10 000 € au-delà le couplage bancaire est fortement souhaité.
Fonds propres apportés	Fortement recommandé , dans la mesure du possible
Durée du remboursement	60 mois maximum (possibilité de différé)

Le prêt d'honneur doit permettre de renforcer les fonds propres et faciliter le financement bancaire. Le porteur de projet est invité à présenter son projet devant un comité d'agrément (composé d'entrepreneurs, de représentants de banques, d'experts comptables et d'acteurs économiques) qui décide souverainement de l'attribution ou non du prêt d'honneur ainsi que de son montant. Le prêt d'honneur peut être complémentaire à tout type d'aide de création d'entreprise.

Une fois soutenu financièrement, Initiative Réunion Entreprendre accompagne le nouvel entrepreneur pendant toute la durée du remboursement du prêt par un suivi technique réalisé par les chargés de mission et par du parrainage réalisé par des bénévoles de l'association.

Le prêt d'honneur reprise/transmission

Initiative Réunion Entreprendre accorde des prêts d'honneur, sans intérêts et sans garantie personnelle, remboursable sur 5 ans maximum. Le prêt d'honneur est un prêt personnel et non un prêt accordé à l'entreprise. Ce prêt d'honneur est destiné à renforcer les fonds propres de l'entreprise.

Cible	Toute personne souhaitant reprendre une entreprise soit dans le cadre familial, soit comme tiers par la création d'une nouvelle entreprise ou par la poursuite de l'activité (rachat de parts sociales)
Secteurs privilégiés	Tous secteurs d'activité , excepté ceux visés par l'article 35 du CGI (<i>marchands de biens, location d'établissements industriels ou commerciaux équipés ...</i>) certaines activités immobilières : <i>NAF K 701 à 702 ainsi que certaines professions libérales.</i>
Taille de l'entreprise	Toute structure juridique sauf les associations et les Sociétés Civiles immobilières (SCI) Toute entreprise de moins de 11 salariés .
Montant du prêt d'honneur	Jusqu'à 40 000€
Couplage bancaire	Couplage obligatoire (à minima du même montant que le prêt d'honneur)
Fonds propres apportés	Au minimum de 20 % du prêt d'honneur demandé
Durée du remboursement	60 mois maximum (possibilité de différé)

Le prêt d'honneur doit permettre de renforcer les fonds propres et faciliter le financement bancaire. Le porteur de projet est invité à présenter son projet devant un comité d'agrément (composé d'entrepreneurs, de représentants de banques, d'experts comptables et de représentants d'acteurs économique) qui décide souverainement de l'attribution ou non du prêt d'honneur ainsi que de son montant. Le prêt d'honneur peut être complémentaire à tout type d'aide de création ou reprise d'entreprise.

Une fois soutenu financièrement, Initiative Réunion Entreprendre accompagne le nouvel entrepreneur pendant toute la durée du remboursement du prêt par un suivi technique réalisé par les chargés de missions et par du parrainage réalisé par des bénévoles de l'association.

CONDITIONS PARTICULIERES DES ENTREPRISES REPRISES

TPE ou PME non dépendante d'une grande entreprise

Entreprise pouvant fournir :

- ses 2 derniers bilans +liasses fiscales 2050 à 2058 + comptes de résultats + annexes,
- attestation sur l'honneur de l'effectif à la date de la demande,
- un extrait K-bis (< 3 mois),

Capital social n'ayant pas connu une diminution de plus de 50 % au cours des 24 derniers mois et répondant aux exigences légales ; Ne pas être sous le joug d'une procédure collective,

Capitaux propres ou compte de l'exploitant positif,

Mise en place d'un plan de reprise axé sur la pérennisation des emplois existants et garantissant sa rentabilité.

OBLIGATION DES PARTIES

Lors de la vente d'un fonds de commerce, le vendeur doit s'acquitter de plusieurs obligations qui visent à garantir à l'acheteur la fiabilité et la viabilité du fonds. Ce dernier est lui aussi soumis à une série d'obligations.

Le prêt d'honneur croissance

Initiative Réunion Entreprendre accorde des prêts d'honneur, sans intérêts et sans garantie personnelle, remboursable sur 5 ans maximum. Le prêt d'honneur est un prêt personnel et non un prêt accordé à l'entreprise. Ce prêt d'honneur est destiné à renforcer les fonds propres de l'entreprise.

Cible	Tous entrepreneurs souhaitant développer son entreprise.
Secteurs privilégiés	Tous secteurs d'activité , excepté ceux visés par l'article 35 du CGI (<i>marchands de biens, location d'établissements industriels ou commerciaux équipés ...</i>) ainsi que certaines activités immobilières : NAF K 701 à 702.
Taille de l'entreprise	Toute structure juridique sauf les associations et les sociétés civiles immobilières (SCI). Toute entreprise de moins de 11 salariés .
Montant du prêt d'honneur	Jusqu'à 25 000€
Couplage bancaire	Couplage non obligatoire jusqu'à 10 000 € au-delà le couplage bancaire est fortement souhaité.
Fonds propres apportés	Fortement recommandé , dans la mesure du possible
Durée du remboursement	60 mois maximum (possibilité de différé)

Le prêt d'honneur doit permettre de renforcer les fonds propres et faciliter le financement bancaire. L'entrepreneur est invité à présenter son projet devant un comité d'agrément (composé d'entrepreneurs, de représentants de banques, d'experts comptables et d'acteurs économique) qui décide souverainement de l'attribution ou non du prêt d'honneur ainsi que de son montant. Le prêt d'honneur peut être complémentaire à tout type d'aide de développement d'entreprise.

Une fois soutenu financièrement, Initiative Réunion Entreprendre accompagne l'entrepreneur pendant toute la durée du remboursement du prêt par un suivi technique réalisé par le chargé de missions et par du parrainage réalisé par des bénévoles de l'association.

CONDITIONS PARTICULIERES DES ENTREPRISES EN DEVELOPPEMENT

TPE ou PME non dépendante d'une grande entreprise

Entreprise devant fournir :

- Ses 2 derniers bilans +liasses fiscales 2050 à 2058 + comptes de résultats + annexes
- Attestation sur l'honneur de l'effectif à la date de la demande
- Un extrait K-bis (< 3 mois)

Capital social n'ayant pas connu une diminution de plus de 50 % au cours des 24 derniers mois et répondant aux exigences légales ; Ne pas être sous le joug d'une procédure collective

Capitaux propres ou compte de l'exploitant positif

L'entreprise doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales

L'entrepreneur doit présenter un véritable projet de développement : accroissement du chiffre d'affaires et/ou création d'emplois

POINTS DE VIGILANCE DU PRET D'HONNEUR CROISSANCE

Le prêt d'honneur "croissance" vise à soutenir la croissance de la jeune entreprise. Son objectif est de financer ce que les banques ne financent pas et notamment le besoin en fonds de roulement qui s'accroît. Cette démarche est réalisée en concertation avec le partenaire bancaire et l'expert-comptable de l'entreprise.

Le prêt d'honneur ne remplace pas un prêt bancaire, il en facilite l'obtention. Les banques s'appuient sur le travail effectué par la plateforme et participent au comité d'agrément.

Le prêt d'honneur doit être obligatoirement apporté au capital de l'entreprise.

Le prêt d'honneur Alizé

Une enveloppe financière destinée à octroyer des prêts à taux zéro pour financer en partie les projets de développement créateurs d'au moins 3 emplois des PME qui auront été agréées.

Le programme Alizé existe en métropole depuis 14 ans où il a permis de créer 9 000 emplois en aidant 1400 PME à se développer. 160 grandes entreprises se sont mobilisées dans l'hexagone pour prêter à ces 1400 PME 37M€ et surtout mettre à leur disposition, ponctuellement, des cadres de haut niveau, afin de les accompagner dans leurs projets.

Alizé Réunion est la première implantation Outre-mer de ce dispositif national. 15 grandes entreprises de la Réunion se sont regroupées pour constituer une enveloppe financière abondée par la Région Réunion, la Caisse des Dépôts et l'Etat. Cette enveloppe financière est destinée à octroyer des prêts à taux zéro pour financer en partie les projets de développement créateurs d'au moins 3 emplois des PME qui auront été agréées.

L'intérêt principal du dispositif Alizé repose surtout dans les deux points clés suivants :

- Les 15 grandes entreprises se sont engagées sur une première période minimum de 3 ans à mettre à disposition certains de leurs cadres de haut niveau pour accompagner ponctuellement les PME réunionnaises dont le projet de développement aura été retenu.
- Les PME qui auront vu leur projet validé après une analyse minutieuse et très professionnelle (avec des règles strictes de confidentialité et d'éthique) pourront se prévaloir du label Alizé.

Ce label qui leur ouvrira l'accès à de nouveaux réseaux et à plus de notoriété, leur facilitera également l'obtention des financements complémentaires bancaires dont elles pourraient avoir besoin. Alizé Réunion a choisi Initiative Réunion Entreprendre comme opérateur pour la gestion administrative et financière du dispositif.

Les entreprises partenaires du dispositif Alizé à la Réunion



Cible	Toute personne ayant un projet de développement d'entreprise créateur d'au moins 3 emplois.
Secteurs privilégiés	Tous secteurs d'activité , excepté ceux visés par l'article 35 du CGI (<i>marchands de biens, location d'établissements industriels ou commerciaux équipés ...</i>) ainsi que certaines activités immobilières : NAF K 701 à 702.
Taille de l'entreprise	Petites ou Moyennes Entreprises
Montant du prêt d'honneur	Jusqu'à 50 000 € Financement de la personne physique avec obligation d'affectation des fonds à une augmentation du capital social de la PME
Couplage bancaire	Couplage obligatoire d'un prêt bancaire supérieur ou égal au montant du prêt d'honneur. Le prêt d'honneur n'a pas pour objectif de palier les "carences" d'autres dispositifs d'aide (prêt relais) mais pourra être complétés par ces derniers.
Fonds propres apportés	Fortement recommandé , dans la mesure du possible
Durée du remboursement	48 mois maximum (possibilité de différé de 6 mois)
Accompagnement	L'attribution du prêt d'honneur est nécessairement liée à la mise en place d' un appui en compétence réalisé par les entreprises partenaires : interventions de techniciens et/ou de cadres dans les différents champs de l'entreprise (achat, qualité, production, gestion-finance, commercial, ressources humaines...), transferts de technologie, appuis techniques...

Le prêt d'honneur innovation

Initiative Réunion Entreprendre accorde des prêts d'honneur, sans intérêts et sans garanties personnelles, remboursable sur 5 ans maximum. Le prêt d'honneur est un prêt personnel et non un prêt accordé à l'entreprise. Ce prêt d'honneur est destiné à renforcer les fonds propres de l'entreprise.

Cible	Toutes personnes souhaitant créer ou développer un projet innovant. Possibilité d'intervenir en amorçage en complémentarité avec d'autres dispositifs existant
Secteurs privilégiés	Tous secteurs d'activité , excepté ceux visés par l'article 35 du CGI (<i>marchands de biens, location d'établissements industriels ou commerciaux équipés ...</i>) ainsi que certaines activités immobilières : NAF K 701 à 702.
Taille de l'entreprise	Toutes structures juridiques sauf les associations et les sociétés civiles immobilières (SCI).
Montant du prêt d'honneur	Jusqu'à 25 000€
Couplage bancaire	Couplage non obligatoire.
Fonds propres apportés	Fortement recommandé , dans la mesure du possible
Durée du remboursement	60 mois maximum (possibilité de différé)

Le prêt d'honneur doit permettre de renforcer les fonds propres et faciliter le financement bancaire. Le porteur de projet est invité à présenter son projet devant un comité d'agrément (composé d'entrepreneurs, de représentants de banques, d'experts comptables et de représentants d'acteurs économiques) qui décide souverainement de l'attribution ou non du prêt d'honneur, ainsi que de son montant. Le prêt d'honneur peut être complémentaire à tout type d'aide de création d'entreprise.

Une fois soutenu financièrement, Initiative Réunion Entreprendre accompagne le nouvel entrepreneur, pendant toute la durée du remboursement du prêt par un suivi technique réalisé par le chargé de mission et par du parrainage réalisé par des bénévoles de l'association.

REUNION ACTIVE

▣ CONTACT

L'association Réunion Active gestionnaire du Fonds Réunion Active Garantie
Tél: 0262 72 17 27
190 rue des deux canons 97490 Sainte-Clotilde

REUNION ACTIVE GARANTIE

REGLEMENT N°1998/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 aux aides de minimis, publié le 28 décembre 2006 au JOUE ;

I OBJECTIFS ET DESCRIPTIF

Objectifs globaux et spécifiques : Accompagner la création, le développement et la transmission des très petites entreprises réunionnaises en favorisant leur accès au financement bancaire.

Descriptif technique : Prise en charge de la garantie bancaire par l'association Réunion Active, gestionnaire du fonds de garanties doté par la Région et l'Etat.

II NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES

Les dépenses retenues sont constituées par les garanties accordées au titre des emprunts octroyés par les établissements financiers aux entreprises. Les prêts garantis ont pour objet de financer les investissements en immobilisations corporelles y compris de remplacement (matériels et équipements), et incorporels (transfert de technologies, acquisition de brevets, licences d'exploitation,...), les besoins en fonds de roulement

III CARACTERISTIQUES PARTICULIERES DE LA DEMANDE

Bénéficiaires Très et Petites Entreprises (TPE), quelle que soit leur forme juridique et répondant aux critères suivants au moment de leur demande :

- le siège social est ou sera implanté à la Réunion
- exerçant leur activité à la Réunion
- créées depuis moins de 3 ans en matière de création et depuis plus de 3 ans en matière de développement et de renforcement de la structure financière
- en situation financière saine, en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales.

Secteurs d'activité Tous secteurs d'activités à l'exclusion des professions libérales et de ceux interdits par le règlement CE 1998/2006 du 15 décembre 2006, sur l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État sous forme de garanties du 20 juin 2008

Concentration géographique : Ile de la Réunion

IV. MODALITES FINANCIERES DES GARANTIES

L'aide publique consiste à doter le fonds de garanties qui intervient en cas de défaillance de l'entreprise, auprès de l'organisme qui lui a consenti un prêt bancaire.

Modalités des garanties

- Montant maximal de la garantie : 30 500 €
- Taux : 65 % du capital emprunté
- Durée de la garantie : 5 ans maximum
- Coût de la garantie : 2% montant garanti
- Durée du prêt : entre 6 et 24 mois avec caution solidaire minimum

V. PROCEDURE D'OCTROI DES GARANTIES

1. Accueil / Information / Orientation des entreprises par l'organisme prêteur ou l'association Réunion Active ou l'organisme prêteur de l'entreprise
2. Demande et dépôt de dossier par l'organisme prêteur à l'association Réunion Active
3. Expertise et analyse par l'association Réunion Active
4. Comité d'agrément pour décision
5. Notification de la garantie par l'association Réunion Active à l'organisme prêteur
6. Accompagnement des entreprises pendant les 1ères années par l'association Réunion Active

DISPOSITIF NACRE

Six opérateurs distribuent le prêt NACRE à La Réunion :

- ADIE
- Boutique de Gestion
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Initiative Réunion Entreprendre
- Réunion Active

PRET NACRE

Piloté par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, dans le cadre d'un partenariat avec la Caisse des dépôts, nacre permet à des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés d'insertion durable dans l'emploi de créer ou reprendre une entreprise en bénéficiant d'un accompagnement dans la durée : avant la création pour concrétiser le montage et le financement de leur projet et après, pour être guidé dans le démarrage et le développement de leur entreprise pendant 3 ans.

Le parcours nacre

Le dispositif nacre propose un parcours d'accompagnement renforcé d'une durée d'au moins 3 ans, structuré autour des 3 phases clés de la création :



Cet accompagnement est réalisé par des professionnels conventionnés par l'Etat et la Caisse des dépôts et apporte notamment à ses bénéficiaires :

- une aide à la finalisation du projet de création ou de reprise d'entreprise ;
- un appui systématique pour établir des relations de qualité avec une banque (prêt, services bancaires...);
- un accompagnement « post-crétion » d'une durée de trois ans après la création ou la reprise de l'entreprise visant à appuyer le nouveau dirigeant dans ses choix de gestion et à stimuler le développement de son entreprise, notamment en facilitant l'embauche de salariés.

Le parcours nacre

L'objectif de nacre : vous aider à concrétiser votre projet de création ou reprise d'entreprise en quelques mois, et donner à cette entreprise toutes les chances de se développer durablement.

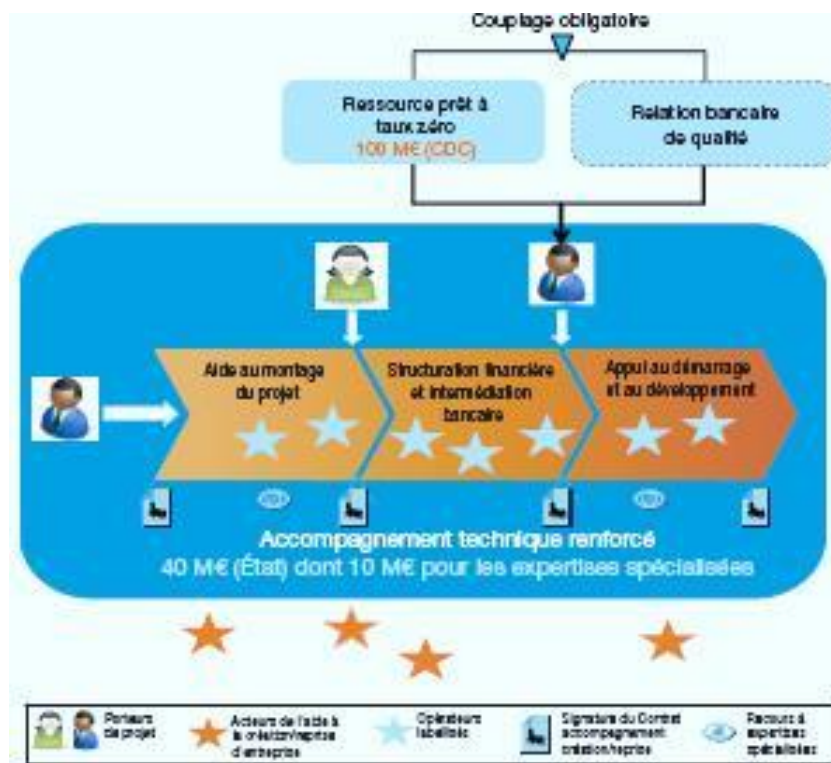
Nacre (nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise) est spécifiquement adapté aux besoins des porteurs de projets : sans emploi ou rencontrant des difficultés d'insertion durable dans l'emploi (demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux, salariés repreneurs de leur entreprise...).

Le parcours nacre intervient de la phase de montage du projet, à la phase de structuration financière et jusqu'à 3 ans après la création ou la reprise de l'entreprise.

Chaque porteur de projet est accompagné individuellement, par des professionnels de la création et la reprise d'entreprise : les **opérateurs d'accompagnement** nacre, conventionnés par l'Etat.

Les trois phases du parcours :

- le montage de son projet,
- la structuration financière du projet,
- le développement de l'entreprise nouvellement créée ou reprise.



Vous pouvez suivre ces étapes les unes après les autres ou accéder directement à la phase 2 ou la phase 3, en fonction de la maturité de votre projet

L'entrée dans le parcours nacre :

Vous pouvez accéder au parcours nacre en contactant un opérateur conventionné de votre région ou de la région dans laquelle vous souhaitez implanter votre entreprise. L'opérateur nacre apprécie votre demande sur la base de l'examen de votre situation au regard de l'emploi et de la viabilité de votre projet.

En fonction de cette évaluation préalable à l'entrée dans le parcours, vous pourrez commencer le parcours par la phase 1, 2 ou 3. L'entrée en phase 3 est possible uniquement si votre entreprise est créée (immatriculée, déclarée, enregistrée).

Attention : le parcours d'accompagnement nacre s'adresse aux porteurs de projets qui considèrent avoir une chance raisonnable de créer/reprendre une entreprise dans un délai raisonnable. Si vous souhaitez intégrer le parcours nacre (phase 1) vous devez donc déjà maîtriser en partie les grands équilibres économiques et financiers de votre projet de création/reprise d'entreprise, et en avoir une préfiguration suffisante en termes de produit(s), clients, fournisseurs, et besoins d'équipement, d'investissement, de financement, etc.

'appui à l'émergence des projets de création/reprise d'entreprise reste assuré dans le cadre des dispositifs relevant notamment du service public de l'emploi.

Phase 1 : Aide au montage du projet

Concrétiser votre projet de création ou reprise d'entreprise

Durant cette étape du parcours nacre, l'opérateur d'accompagnement nacre vous apporte une assistance technique et vous aide à élaborer un dossier solide pour présenter votre projet aux financeurs.

Vos engagements sur cette phase

L'entrée dans le parcours est officialisée par la signature d'un contrat d'accompagnement pour la création/reprise d'entreprise nacre. Ce contrat est signé par l'opérateur d'accompagnement et vous-même. Le contrat définit les termes de vos engagements réciproques : respect des délais, assiduité, orientation en cas d'échec...

A quel moment y entrer ?

Vous entrez en phase 1 de votre propre initiative ou sur le conseil d'un réseau prescripteur (Service public de l'emploi local, ...), d'une banque, etc.,

Deux conditions :

- vous ne pouvez créer ou reprendre sans cette aide
- votre projet est techniquement formalisé

Quels sont les objectifs de cette phase ?

La phase 1 doit vous permettre de :

- finaliser techniquement votre projet de création/reprise d'entreprise;
- pouvoir le présenter à un tiers (financeur, partenaire, etc.);
- anticiper le démarrage de votre entreprise et les difficultés qui peuvent se présenter durant les premiers mois d'activité.

De quoi disposerez-vous à la sortie de cette phase ?

L'opérateur qui vous accompagne s'engage à ce que vous puissiez disposer d'un argumentaire pour présenter votre projet, d'une simulation du modèle économique, et de préconisations d'accompagnement pour la suite du parcours nacre. Durant cette phase, l'opérateur d'accompagnement peut, en fonction du projet, préconiser l'achat d'une expertise spécialisée.

Combien de temps dure cette phase ?

4 mois maximum pour un projet de création et 6 mois maximum pour un projet de reprise.

Phase 2 : Appui pour le financement du projet

Financer et créer votre entreprise

Durant cette étape du parcours nacre, l'opérateur d'accompagnement nacre travaille avec vous pour valider la pertinence économique et la structure du plan de financement de votre projet. Vous êtes accompagné dans vos démarches avec les banques, afin de maximiser vos chances d'obtenir un prêt bancaire complémentaire et mobiliser un prêt à taux zéro nacre.

Vos engagements sur cette phase

L'entrée dans la phase 2 est officialisée soit par la signature d'un contrat d'accompagnement pour la création/reprise d'entreprise nacre en cas d'entrée directe dans cette phase, soit par la signature d'une annexe de poursuite de parcours, si vous avez déjà suivi une autre phase. **Si vous obtenez un prêt à taux zéro nacre, vous vous engagez également à le rembourser dans les délais prescrits par l'opérateur, et à être accompagné pendant les trois années qui suivront la création ou la reprise de l'entreprise (phase 3).**

A quel moment y entrer ?

Vous pouvez entrer dans le parcours en phase 2, de votre propre initiative ou sur le conseil d'un réseau prescripteur (Service public de l'emploi local, ...), d'une banque, etc., à la suite d'une autre phase, ou directement lorsque votre projet nécessite un appui à la finalisation du plan de financement et une aide pour accéder au crédit bancaire.

Quels sont les objectifs de cette phase ?

La phase 2 doit vous permettre de :

- valider la pertinence économique de votre projet et la structuration du plan de financement pour aboutir à une solution de financement équilibrée ;
- être appuyé dans vos démarches de recherche de financement auprès des banques ;
- obtenir des financements adaptés à votre projet, dont le prêt à taux zéro nacre couplé obligatoirement à un prêt bancaire complémentaire;
- mobiliser, en tant que de besoin, une garantie de l'État sur votre emprunt bancaire.

De quoi disposerez-vous à la sortie de cette phase ?

Si vous sollicitez un prêt à taux zéro nacre, l'opérateur qui vous accompagne s'engage à ce que puissiez disposer, a minima, d'un dossier d'instruction du prêt à taux zéro nacre, de la notification de décision relative à l'attribution de ce prêt et s'il est attribué d'un contrat de prêt à taux zéro nacre. Il vous fournit par ailleurs une fiche de synthèse du prêt complémentaire et des services bancaires obtenus, et une préconisation d'accompagnement post/création reprise d'entreprise.

Combien de temps dure cette phase ?

4 mois maximum pour un projet de création et 6 mois maximum pour un projet de reprise.

Phase 3 : Appui au développement de l'entreprise

Encourager et stimuler les trois premières années de votre entreprise

Durant cette étape du parcours nacre, l'opérateur d'accompagnement nacre vous accompagne pendant les trois premières années qui suivent la création ou la reprise de votre entreprise. En tant que nouveau dirigeant, vous êtes conseillé dans vos choix de gestion, dans vos stratégies de développement de l'entreprise, pour l'embauche de salariés...

Vos engagements sur cette phase

L'entrée dans la phase 3 est officialisée soit par la signature d'un contrat d'accompagnement pour la création/reprise d'entreprise nacre en cas d'entrée directe dans cette phase, soit par la signature d'une annexe de poursuite de parcours, si vous avez déjà suivi une autre phase.

Ce contrat est signé par l'opérateur d'accompagnement et vous-même. Le contrat définit les engagements réciproques : respect des délais, assiduité, orientation en cas d'échec...

Si vous avez obtenu un prêt à taux zéro nacre, vous vous engagez également à le rembourser pendant vos premières années d'activité.

A quel moment y entrer ?

Vous pouvez entrer dans le parcours en phase 3, de votre propre initiative ou sur le conseil d'un réseau prescripteur (Service public de l'emploi local, ...), d'une banque, etc., à la suite d'une autre phase, ou directement si votre entreprise est immatriculée et que vous nécessitez un appui au démarrage, ou rencontrez des difficultés financières ou de gestion ou avez des perspectives de développement à court terme (via notamment l'embauche de salariés).

Attention : la phase 3 est obligatoire si vous bénéficiez d'un prêt à taux zéro nacre.

Quels sont les objectifs de cette phase ?

La phase 3 doit vous permettre de :

- pouvoir assumer pleinement votre rôle de chef d'entreprise, ne pas rester isolé;
- avoir à tout moment accès à un support technique pour répondre à l'ensemble de vos questions liées au démarrage ou au développement de votre activité ;
- anticiper les éventuelles difficultés financières ;
- être épaulé dans vos choix de développement.

De quoi disposerez-vous à la sortie de cette phase ?

L'opérateur qui vous accompagne s'engage à ce que vous puissiez disposer, a minima, d'un plan de démarrage de votre entreprise, de points de gestion trimestriels (la première année), d'un diagnostic complet après la fin de la première année d'exercice et d'une simulation du développement.

L'opérateur suit par ailleurs le remboursement du [prêt à taux zéro](#) nacre, si vous en avez obtenu un en [phase 2](#).

Durant cette phase, l'opérateur d'accompagnement peut, en fonction du projet, préconiser l'achat d'une [expertise spécialisée](#).

Combien de temps dure cette phase ?

36 mois au total, décomposés en 3 périodes de 12 mois, à compter de de l'entrée en phase 3.

Le prêt à taux zéro nacre

Durant la [phase 2](#), un prêt à taux zéro nacre, dont le montant peut aller jusqu'à 10.000 euros, peut vous être accordé.

Comment faire pour y avoir accès?

Le prêt est attribué après expertise du projet de création ou de reprise d'entreprise (en validant notamment le bon équilibre du plan de financement). C'est l'opérateur qui vous accompagne sur la phase 2 qui détermine, avec vous, votre besoin de financement.

Si le prêt à taux zéro nacre est recommandé, l'opérateur d'accompagnement phase 2, évalue le montant nécessaire et sollicite le prêt à taux zéro nacre auprès d'un organisme qui gère le décaissement et le recouvrement des prêts à taux zéro nacre en France (France active financement).

Attention : le prêt à taux zéro ne peut être attribué que si vous obtenez également un prêt bancaire ou assimilé (conformément aux articles L. 511-6-5 et R. 518-57 et suivants du Code monétaire et financier).

A quoi cela vous engage-t-il ?

Le prêt à taux zéro nacre est remboursable dans un délai maximum de 5 ans. Les mensualités sont constantes. Il n'y a pas de différé d'amortissement.

En obtenant le prêt à taux zéro nacre, vous vous engagez à être accompagné pendant les trois années qui suivront la création ou la reprise de l'entreprise ([phase 3](#)).

BPI AFD OSEO

▣ CONTACT

Agence Française de Développement – AFD

Service Secteur Privé – Tel: 0262 90 00 66

44, rue Jean Cocteau - BP 2013 – 97488 Saint-Denis cedex

❖ **Prêt à la Création d'Entreprise (PCE)**

Le Prêt à la Création d'Entreprise (PCE) finance en priorité les besoins immatériels de l'entreprise, la constitution du fonds de roulement, les frais de démarrage... .

Seuls les programmes n'excédant pas 45 000 € peuvent bénéficier d'un PCE.

Bénéficiaires

- Toutes les entreprises (personnes physiques ou morales) en phase de création, y compris la reprise de fonds de commerce en première installation (N° SIREN attribué (1)), quel que soit leur secteur d'activité (2), et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement à terme (égal ou supérieur à deux ans).
- Les entrepreneurs ne doivent pas être déjà installés dans une autre affaire ou contrôler une autre société.

Montant Minimum: 2 000 € / Maximum: 7 000 €

Durée Amortissement : 5 ans

- Il est assorti d'un différé d'amortissement du capital de 6 mois.
- Les intérêts des 6 premiers mois ne sont dus qu'au terme de cette période.
- Remboursement en 54 échéances mensuelles constantes à terme échu.

Taux : Identique à celui de la banque sur son concours avec un taux minimum égal au CNO TEC 5 majoré de 1,70%.

Garanties : Le PCE est plafonné au montant des fonds propres de l'entreprise. Aucune sûreté réelle, ni caution personnelle.

Partenariat bancaire obligatoire: Le PCE est décidé **par la banque par délégation d'OSEO** via la Convention PCE. Le PCE accompagne obligatoirement un concours bancaire : de 2 ans minimum (financement de matériel, véhicule,...) et d'un montant au moins égal au montant du PCE

- dont les caractéristiques (taux, durée, garantie) et sa nature (crédit, crédit-bail ou location financière) sont librement fixées par le partenaire financier.
- et qui peut bénéficier de la garantie d'OSEO jusqu'à 70 % ; la banque bénéficie d'une délégation de décision d'OSEO dans le cadre de convention TPE.

Le PCE peut se cumuler avec l'avance remboursable EDEN. Dans ce cas, le concours bancaire doit aussi être au minimum égal au PCE + EDEN.

A qui s'adresser ? Comment faire ?

Le dossier est monté directement par la banque (= l'interlocuteur de l'entreprise) ou avec l'appui d'un réseau d'aide et d'accompagnement à la création d'entreprise.

- à l'exception des achats de fonds de commerce éligibles, sans attendre l'attribution du n° SIREN qui intervient postérieurement à l'achat.
- sauf agriculture, intermédiation financière, promotion ou location immobilière (NAF : A01 à A02, K64 sauf 64.2 pour les rachats d'entreprises, L68.1, L68.2)

❖ **Prêts en cofinancement**

- ❖ L'AFD propose un prêt direct aux entreprises dans le cadre d'un cofinancement bancaire. Il a vocation à financer des projets d'investissement de moyenne à grande envergure (le montant plancher de l'intervention de l'Agence est fixé à 1 million d'euro).
 - ❖ L'AFD distribue dans les départements d'Outre-mer, à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, les crédits dits "mezzanines" de Bpifrance qui permettent de financer, aux côtés des banques, le développement des entreprises :
- Contrats de développement (innovation, participatif)
 - Prêts participatifs (rénovation hôtelière, modernisation de la restauration, développement collectivités territoriales)
 - Prêt de développement export
 - Prêt éco-énergie

❖ **Contrat de développement**

Bénéficiaires

PME¹ constituées en société, de plus de 3 ans, bénéficiaires et en croissance, qui réalisent un programme d'investissement immobilier ou matériel et qui engagent des dépenses immatérielles.

Finalité

Faciliter le financement des investissements immatériels liés à un programme d'investissement.

Dépenses financées

- Investissements immatériels tels que frais de recrutement et de formation, opérations de communication, marketing, coûts d'adaptation aux normes et au respect de l'environnement...
- Equipements à faible valeur de revente tels que matériels conçus et réalisés par l'entreprise pour ses besoins propres (moules, agencements spécifiques...), travaux d'aménagement.
- Augmentation du besoin en fonds de roulement généré par le projet.

Modalités d'intervention

Prêt sans garantie ni caution personnelle de 40 000 à 300 000 euros, dans la limite des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise, d'une durée de 6 ans avec un allègement du remboursement la première année.

Il est systématiquement associé à un financement bancaire d'un montant au moins égal au double du Contrat de développement ; ce financement bancaire peut bénéficier d'une garantie de **Bpifrance** ou être partagé avec **Bpifrance**.

1. Suivant la définition européenne de la PME : entreprise de moins de 250 salariés déclarant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros. Elle doit être indépendante, c'est-à-dire ne pas être détenue à plus de 25 % par une ou plusieurs entités qui ne sont pas des PME.

❖ **Contrat de développement innovation (CDI)**

Prêt sans garantie ni caution personnelle, destiné à financer les investissements immatériels et les besoins en fonds de roulement liés à un programme d'innovation ou de modernisation.

Bénéficiaires

PME¹ de plus de 3 ans engageant un programme d'innovation :

- lancement industriel et commercial d'un produit,
- développement d'une technologie innovante,
- modernisation de l'outil de production,
- conquête de nouveaux marchés,
- nouveaux modes de commercialisation de produits et/ou services,
- projet d'innovation de méthodes et organisationnelle.

Finalité

Faciliter le financement des investissements immatériels et des besoins en fonds de roulement du programme d'innovation de l'entreprise.

Dépenses financées

Frais de recrutement et de formation, prospection, négociation des premières commandes, marketing, communication, mise aux normes, implantation à l'étranger, matériels, progiciels, équipements à faible valeur de revente, augmentation du besoin en fonds de roulement générée par le projet...

Modalités d'intervention

Prêt :

- sans garantie ni caution personnelle,
- de 40 000 à 300 000 euros², dans la limite des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise,
- d'une durée de 6 ans avec un allègement du remboursement la première année.

Ce prêt est accompagné d'un concours bancaire qui peut être garanti à 60 % par le fonds Garantie Innovation de **Bpifrance**.

1. Au sens de la définition européenne de la PME : entreprise de moins de 250 salariés déclarant soit un CA annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros. Elle doit être indépendante, c'est-à-dire ne pas être détenue à plus de 25 % par une ou plusieurs entités qui ne sont pas des PME.

2. Jusqu'à 600 000 euros en cas d'intervention de la Région en garantie.

❖ **Contrat de développement participatif**

Renforcer la structure financière des entreprises à l'occasion d'un programme de développement ou d'investissement.

PME, ETI indépendantes, vous souhaitez réaliser un programme d'investissement immobilier, matériel ou une croissance externe, comportant des dépenses immatérielles et des besoins en fonds de roulement. Le **Contrat de développement participatif (CDP)** est conçu pour financer ces dépenses et renforcer votre structure financière.

Entreprises éligibles

PME¹ et/ou ETI indépendantes² :

- constituées sous forme de société,
- créées depuis plus de trois ans,
- financièrement saines,
- dont la croissance prévisionnelle du CA global est d'au moins 5 % l'an.

Non éligibles : les SCI et les entreprises en nom personnel.

Dépenses financées

Le Contrat de développement participatif est conçu pour financer :

- les coûts de mise aux normes, dépenses liées au respect de l'environnement,
- les coûts liés à une implantation à l'étranger,
- la croissance externe,
- les coûts de constitution ou de rénovation d'un parc de magasins,
- l'acquisition de droit au bail, recrutement et formation de l'équipe commerciale,
- les travaux d'aménagement,
- les frais de recrutement et de formation,
- les frais de prospection, dépenses de publicité, matériels, progiciels, équipements à faible valeur de revente,
- les besoins en fonds de roulement...

Jusqu'à 3 000 000 euros pour renforcer votre structure financière

- Montant jusqu'à 3 000 000 euros,
- dans la limite des fonds propres et quasi-fonds propres de votre entreprise,
- en partenariat avec votre banque, à raison de 1 euro de contrat de développement pour 2 euros de prêts d'accompagnement³, et/ou d'apporteurs en fonds propres à raison de 1 euro de contrat de développement pour 1 euro de fonds propres apportés.

Aucune garantie

Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant.

Seule une retenue de garantie de 5 % est prévue. Elle vous est restituée après remboursement du prêt, augmentée des intérêts qu'elle a produits.

Durée et remboursement adaptés

- un crédit sur 7 ans,
- un différé d'amortissement du capital de 2 ans,
- un taux⁴ fixe ou variable (convertible à taux fixe), majoré d'un complément de rémunération basé sur l'évolution du chiffre d'affaires et défini dès la signature du contrat.

1. Selon la définition européenne de la PME : entreprise de moins de 250 salariés déclarant soit un CA annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros. Elle doit être indépendante, c'est-à-dire ne pas être détenue à plus de 25 % par une ou plusieurs entités qui ne sont pas des PME.

2. Jusqu'à 5 000 salariés.

3. Ce financement peut bénéficier d'une garantie de Bpifrance, pour les PME répondant à la définition européenne, et/ou être partagé avec Bpifrance.

4. Dans le respect de la réglementation européenne.

❖ **Prêt participatif pour la rénovation hôtelière (PPRH)**

Vous exploitez un hôtel (hôtel-bureau, hôtel-restaurant indépendant ou franchisé).

Vous souhaitez rénover votre établissement et bénéficier des nouvelles normes de classement...

Le PPRH vous aide à réaliser les travaux tout en préservant votre trésorerie.

Les entreprises éligibles

Les PME¹ du secteur de l'hôtellerie (hôtels-bureaux, hôtels-restaurants indépendants ou franchisés) :

- bénéficiaires et en croissance,
- engagées dans un programme de rénovation pour répondre aux nouvelles normes de classification.

Les établissements situés dans les aires urbaines de moins de 500 000 habitants^a, et dont la classification après programme n'excédera pas 3 étoiles, bénéficient d'un taux privilégié grâce au partenariat entre la Caisse des Dépôts et **Bpifrance**.

Dépenses financées

- Travaux de rénovation, d'extension,
- Travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité,
- Equipement, mobilier, matériel, et notamment ceux liés à une démarche de développement durable,
- Dépenses liées au service au client (formation, documentation commerciale, site Internet, etc.), ainsi que les dépenses liées à la fermeture éventuelle de l'établissement pendant les travaux².

De 30 000 à 600 000 euros pour financer votre projet

- Vous pouvez emprunter entre 30 000 et 600 000 euros,
- Incluant, pour les hôtels éligibles³, la formule PPRH à taux privilégié⁴ dans la limite de 300 000 euros.

Aucune garantie

- Sans garantie sur les actifs de l'entreprise, ni caution personnelle du dirigeant.

Des modalités et un mode de remboursement adaptés

- Un prêt sur 7 ans, à taux fixe.
- Un remboursement allégé les deux premières années grâce au différé d'amortissement du capital de 24 mois.

Un financement bancaire associé pouvant être garanti par **Bpifrance**

Un prêt bancaire accompagne systématiquement le PPRH. Son montant est au moins égal au PPRH. Il peut être garanti par **Bpifrance** à hauteur de 40 %, voire 70 % avec le soutien des Régions.

1. *Constituées en société depuis plus de 3 ans et respectant la définition européenne de la PME. PME selon la définition européenne : moins de 250 salariés, déclarant soit un CA annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros. Elle doit être indépendante, c'est-à-dire ne pas être détenue à plus de 25 % par une ou plusieurs entités qui ne sont pas des PME.*

2. *Dans la limite de 25 % des travaux.*

3. *Établissements situés dans les aires urbaines de moins de 500 000 habitants et dont le classement après programme n'excédera pas 3 étoiles.*

4. *Prêt relevant des aides dites "de minimis".*

a. *L'aire urbaine : C'est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente, ayant un emploi, travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci*

❖ **Prêt pour la modernisation de la restauration (PMR)**

Vous exploitez ou reprenez une entreprise de restauration devant être modernisée. Vous engagez un programme de développement permettant la mise aux normes de votre établissement, l'amélioration de l'accueil en vue du développement de l'activité et de l'emploi, ou une opération de transmission.

Pour financer votre projet d'investissements ou de reprise, **Bpifrance** a, en concertation avec les organisations professionnelles, complété son dispositif en créant 2 formules de Prêt pour la modernisation de la restauration (PMR).

Entreprises éligibles

Les entreprises de France métropolitaine, y compris les non-PME, appartenant au secteur de la restauration (restauration traditionnelle, cafétérias et autres libres services, restauration de type rapide, service des traiteurs, débits de boissons) concernées par le **Contrat d'avenir de la restauration** :

- entreprises personnelles et sociétés inscrites au Registre du commerce,
- créées depuis plus de trois ans (à l'exception des entreprises créées pour la reprise).

Dépenses financées

Modernisation

- Travaux de rénovation, d'extension,
- Travaux **de mise aux normes** de sécurité et d'accessibilité,
- Equipement, mobilier, matériel, et notamment ceux liés à **une démarche de développement durable**,
- Dans la limite globale de 25 % de coût des travaux et équipements : dépenses liées au service au client (formation, documentation commerciale, site Internet, etc.) ainsi que les coûts fixes d'exploitation supportés par l'entreprise sans contrepartie de chiffre d'affaires pendant la période des travaux.

Transmission accompagnée d'une modernisation

- Acquisition d'un fonds de commerce ou de la majorité des parts d'une société exploitant un fonds de commerce, et/ou remboursement de comptes courants d'associés.
- La transmission doit s'accompagner de travaux de modernisation représentant au moins 25 % du coût total du programme HT.

2 FORMULES DE PRET, NON CUMULABLES

1) Le PMR à taux zéro, de 5 000 à 10 000 euros

Pour les entreprises¹ dont les besoins de modernisation sont compris entre 15 000 et 110 000 euros, la formule PMR à taux zéro, sans garantie, associé à un prêt bancaire, est simplifiée et accélérée².

Modalités et mode de remboursement du PMR à taux zéro

Un prêt sur 5 ans, remboursable en 20 versements trimestriels égaux à terme échu. Vous bénéficiez d'un taux zéro¹ grâce au Fonds de modernisation de la restauration.

Un prêt bancaire accompagne **systématiquement** le PMR à taux zéro. D'un montant égal au moins au double du PMR à taux zéro, ce prêt peut bénéficier d'une intervention en garantie de **Bpifrance**.

Exemple :

Vous voulez emprunter 15 000 euros ? Votre financement sera composé d'un PMR de 5 000 euros à taux zéro + un prêt bancaire associé de 10 000 euros au taux du marché.

2) Le PMR à taux préférentiel, de 10 001 à 300 000 euros

Pour les entreprises¹ dont les besoins de projet de modernisation ou de rachat d'entreprise avec investissements (représentant au moins 25 % du programme global) sont compris entre 15 001 euros et 900 000 euros, la formule PMR à taux préférentiel, sans garantie, associé à un prêt bancaire, est mieux adaptée.

Modalités et mode de remboursement adaptés

Un prêt sur 5 ans, à taux fixe, avec un remboursement allégé la première année grâce au différé d'amortissement du capital de 12 mois. Vous bénéficiez d'un taux préférentiel¹ grâce au Fonds de modernisation de la restauration.

Un prêt bancaire accompagne systématiquement le PMR d'un montant égal au moins au double du PMR. Il peut bénéficier d'une intervention en garantie de **Bpifrance** (jusqu'à 70 % avec le soutien des régions).

Exemple :

Vous voulez emprunter 300 000 euros ? Votre financement sera composé d'un PMR de 100 000 euros à taux préférentiel et d'un prêt bancaire associé de 200 000 euros au taux du marché.

1. Prêt relevant des aides dites de minimis.

2. Banque ayant signé une convention de partenariat avec Bpifrance.

❖ **Prêt participatif de développement collectivités territoriales**

Permet de financer la croissance des PME avec l'appui d'un département ou d'une région.

Bénéficiaires

PME¹ créées depuis plus de trois ans (ayant produit deux bilans de 12 mois chacun), quel que soit le secteur d'activité, exerçant l'essentiel de leur activité dans les zones géographiques retenues par la collectivité territoriale ou s'y installant.

Partenariat avec les collectivités territoriales

L'aide² de la collectivité territoriale permet d'alléger la charge de remboursement des entreprises dont elle souhaite, prioritairement, favoriser le développement.

Objet

Permet de financer le développement ou l'extension d'activités.

Son assiette est constituée prioritairement par des investissements immatériels, des investissements corporels ayant une faible valeur de gage, l'augmentation du besoin du fonds de roulement générée par le projet de développement.

Sont exclues les opérations relatives au financement de la création et de la transmission d'entreprises.

Montant

Minimum : 15 000 euros

Maximum : 100 000 euros

Le montant du Prêt participatif de développement est au plus égal au montant des fonds propres et quasi-fonds propres de l'emprunteur.

Partenariat avec les banques

Le Prêt participatif de développement est systématiquement associé à un financement bancaire d'un montant au moins égal, d'une durée de 4 ans minimum et portant sur le même programme d'investissement.

Durée / Amortissement

7 ans.

Différé d'amortissement en capital de 2 ans, suivi de 20 échéances trimestrielles constantes à terme échu.

Conditions financières

Taux référencé sur le TMO (Taux moyen des obligations).

Garanties

Aucune sûreté réelle ou personnelle.

1. Suivant la définition européenne de la PME : entreprise de moins de 250 salariés déclarant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros. Elle doit être indépendante, c'est-à-dire ne pas être détenue à plus de 25 % par une ou plusieurs entités qui ne sont pas des PME.

2. Aide relevant du régime « de minimis » de la Commission européenne.

❖ **Prêt de développement export Bpifrance**

Pour financer tous les besoins, en particulier immatériels, de vos activités à l'exportation ou de développement à l'international.

Bénéficiaires

PME¹ constituées en société et ETI (entreprises de taille intermédiaire) indépendantes jusqu'à 5 000 salariés, créées depuis plus de 3 ans et financièrement saines.

Les entreprises peuvent déjà avoir une activité à l'étranger ou y accéder pour la première fois.

Finalité

Financer les investissements de développement de l'activité à l'exportation ou d'implantation à l'étranger.

Dépenses financées

- Investissements immatériels : frais d'implantation de filiales ou rachat d'entreprises étrangères, adaptation des produits et services aux marchés extérieurs, coûts de mise aux normes, formation et recrutement des équipes, dépenses liées aux Volontaires internationaux en entreprise (VIE), dépenses de communication, frais de transfert de matériel.
- Investissements corporels à faible valeur de gage : matériel conçu ou réalisé par l'entreprise pour ses besoins propres, matériel informatique.
- Augmentation du besoin en fonds de roulement (BFR) générée par le projet de développement.
- À l'exclusion des opérations de restructuration financière.

Modalités d'intervention

Prêt de 30 000 à 3 000 000 euros :

- D'une durée de 7 ans, à taux fixe, assorti d'un différé d'amortissement de capital de 24 mois ;
- Sans garantie réelle, ni du chef de l'emprunteur, ni sur le dirigeant, ni d'une société holding.
- Seule une retenue de garantie de 5 % du montant initial du prêt est prévue. Déduite du montant du décaissement, elle peut être financée.
- Dans la limite des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise.

Le Prêt de développement export d'un montant supérieur à 150 000 euros est systématiquement associé à des financements extérieurs de même montant (1 pour 1) :

- soit un prêt bancaire d'une durée de 5 ans minimum,
- soit par des apports en capital des actionnaires ou sociétés de capital-développement.

Ces financements doivent porter sur le même programme, et être réalisés depuis moins de 6 mois.

Enfin, le concours bancaire peut faire l'objet d'une intervention en garantie ou être associé à un cofinancement.

Votre contact

- **Bpifrance** de votre région
- Ubifrance
- votre banque.

1. Selon la définition européenne de la PME : entreprise de moins de 250 salariés, déclarant soit un CA annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros. Elle doit être indépendante, c'est-à-dire ne pas être détenue à plus de 25 % par une ou plusieurs entités qui ne sont pas des PME.

❖ **Prêt Éco-Énergie (PEE)**

Vous souhaitez acquérir des équipements permettant d'améliorer votre efficacité énergétique. Le Prêt Éco-Énergie (PEE) bonifié par l'État peut financer le matériel, et les travaux indissociablement liés.

Entreprises éligibles

Les micro-entreprises, TPE, PME¹ en affaire personnelle ou sous forme de société, créées depuis plus de trois ans et financièrement saines.

Dépenses financées

L'investissement doit porter sur les équipements suivants :

Eclairage

- Luminaire avec ballast électronique :
 - pour tubes fluorescents T5 ou T8
 - pour lampe sodium ou iodure métallique céramique
- Détecteur de présence sur un dispositif d'éclairage
- Dispositif de contrôle utilisant la variation de lumière.

Froid

- Meuble frigorifique de type vertical avec uniquement éclairage en fronton.

Chauffage, Climatisation

- Pompe à chaleur, y compris à double flux :
 - - électrique de COP supérieur à 3,4
 - - à absorption gaz ou à moteur gaz de COP supérieur à 1,3
(Le professionnel réalisant l'installation détient l'appellation Qualipac ou toute autre qualification ou certification dans le domaine des pompes à chaleur.)
- Chaudière à condensation
- Micro-cogénération dont l'électricité produite ne fait pas l'objet d'une obligation d'achat.

Motorisation électrique

- Moteur haut rendement IE2 ou IE3
- Système de variation électronique de vitesse sur moteur asynchrone
- Moto-variateur synchrone à aimants permanents.

De 10 000 à 50 000 euros pour financer votre projet

Le montant des prêts est plafonné au montant des fonds propres ou quasi-fonds propres de l'emprunteur.

Aucune garantie

- Aucune garantie n'est exigée sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant.
- Une assurance décès-invalidité peut être proposée aux entrepreneurs.

Durée et remboursement adaptés

- Durée : 5 ans avec différé d'amortissement d'un an du capital.
- Amortissement linéaire du capital : échéances trimestrielles à terme échu.

Conditions financières

Taux fixe bonifié selon le barème en vigueur, soit à titre indicatif pour septembre 2012 : 1,03 % l'an.

Aide selon la réglementation européenne

Ce prêt bénéficie d'une aide de l'État, dite « de minimis » grâce notamment à la bonification par l'État (ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement) du taux du Prêt Éco-Énergie.

Comment en faire la demande ?

En remplissant le formulaire en ligne

❖ **Prêt à moyen ou long terme**

Bénéficiaires

Toute entreprise ayant des besoins de développement. Les programmes concernés peuvent être :

- achats de terrains,
- achat d'immeubles existants,
- constructions neuves, aménagements, modernisation, agrandissement,
- transfert d'activité,
- reprise d'entreprise.

Finalité

Financer les investissements des entreprises aux côtés de leurs banques.

Modalités d'intervention

Un différé de remboursement en capital est possible dans certains secteurs, comme l'hôtellerie.

Bpifrance partage le financement à 50/50 dans la plupart des cas. Dans le cas particulier des investissements liés à la maîtrise de l'énergie et à la protection de l'environnement, **Bpifrance** intervient avec ses spécialistes. Le montage est alors adapté à la complexité des projets (assiette du financement, durée, type de contrat).

Le porteur du projet obtient un prêt de sa banque et un prêt de **Bpifrance**. Le fait de réduire son engagement permet à la banque d'accompagner l'entreprise sur ses autres projets.

❖ **Crédit-Bail mobilier – Location financière**

Finalité

La formule du crédit-bail mobilier et de la location financière permet de financer en souplesse les dépenses d'équipement de l'entreprise.

Dépenses financées

Acquisition de matériels d'équipement, véhicules utilitaires et industriels, matériel informatique, machine-outil, neuf ou d'occasion...

Le montant de l'investissement doit être supérieur à 40 000 euros HT.

Modalités d'intervention du crédit-bail

Il s'agit d'une opération de location, en général sur la durée d'utilisation économique du bien, concernant un bien mobilier à usage professionnel, assortie d'une promesse unilatérale de vente (option d'achat).

Premier loyer majoré, loyers linéaires ou dégressifs... **Bpifrance** recherche, avec l'entreprise, la solution adaptée à ses besoins.

Les loyers constituent des charges déductibles pour l'entreprise.

La location financière se distingue du crédit-bail par le fait qu'il s'agit d'une opération de location sans option d'achat.

Bpifrance propose différentes formules de financement en partenariat avec la banque : co-baillage (indivision avec un autre crédit bailleur), établissement d'un contrat commun avec un seul échéancier de loyers...

❖ **Crédit-Bail immobilier**

Finalité

Financer les projets immobiliers à long terme de l'entreprise, tout en préservant sa trésorerie et en sécurisant son projet.

Dépenses financées

- Le crédit-bail **Bpifrance** couvre 100 % de l'investissement immobilier (y compris les frais liés à l'acquisition) et peut intégrer les aides des collectivités territoriales.
- Ce crédit-bail est octroyé à partir de 200 000 euros pour des durées de 8 à 15 ans selon des modalités souples de loyers (constants, dégressifs...).

Les conditions financières d'un crédit-bail immobilier sont comparables à celles d'un crédit classique.

Le mécanisme du crédit-bail permet une optimisation fiscale et un gain financier : les loyers sont déductibles des charges pendant la plus grande partie du financement. L'entreprise économise ainsi de l'impôt sur la durée du contrat.

L'entreprise peut sortir par anticipation après une période minimum de location.

Modalités d'intervention

- L'entrepreneur choisit le bien immobilier qui correspond à ses besoins et négocie avec le vendeur les conditions de l'acquisition. De même, dans une opération de construction, il choisit et négocie avec les entreprises chargées de réaliser son bâtiment.
- Le crédit bailleur est propriétaire du bien pendant la durée du contrat, l'entreprise (le crédit-preneur) en est locataire.
- A l'issue du contrat, l'entreprise devient propriétaire du bien pour un montant symbolique.

Bpifrance apporte à l'entreprise :

- Un conseil

L'entreprise va bénéficier de l'expertise immobilière, juridique et financière de **Bpifrance**, ce qui facilite ainsi la réalisation de son projet. **Bpifrance** vous accompagne dans l'évaluation, la mise en œuvre et le financement de cet investissement structurant, qu'il soit consenti à la société d'exploitation, ou à une structure patrimoniale créée pour la circonstance.

En outre, **Bpifrance** apporte toute son expérience sur les divers aspects d'une opération de construction : réglementation en matière d'urbanisme, évaluation des coûts, assurances...

- Un financement adapté

Bpifrance propose différentes formules de financement en partenariat avec la banque et avec les collectivités territoriales : co-baillage (indivision avec un autre crédit bailleur), intervention en risque et/ou risque et trésorerie de la banque, aides publiques octroyées par les collectivités locales.

❖ **Prêt Réseau Entreprendre Croissance**

Vous êtes une entreprise « lauréate » de Réseau Entreprendre.

Vous engagez une stratégie de développement créatrice d'emplois en bénéficiant d'un accompagnement managérial de Réseau Entreprendre.

Pour « boucler » votre plan de financement, **Bpifrance** a, en partenariat avec la Caisse des dépôts et la Fondation Entreprendre, complété son offre en créant à votre attention le Prêt Réseau Entreprendre Croissance.

Entreprises éligibles

PME¹ françaises créées depuis plus de trois ans et financièrement saines ayant :

- environ 15 emplois pérennes à l'entrée du programme,
- un chiffre d'affaires de l'ordre de 1 million d'euros, des fonds propres positifs,
- tous types de croissance,
- lauréates du programme « accompagnement de la croissance » de Réseau Entreprendre.

Dépenses financées

- Investissements immatériels,
- Investissements corporels à faible valeur de gage,
- Besoin en fonds de roulement généré par le projet,
- Opérations de croissance externe.

Montant

100 000 à 300 000 euros :

- dans la limite des fonds propres et quasi-fonds propres de votre entreprise,
- en partenariat avec une banque et/ou apporteur en fonds propres pour un montant égal au Prêt Réseau Entreprendre Croissance dans le cadre du financement de votre programme.

Modalités et mode de remboursement

- Un prêt sur 7 ans, à taux fixe.
- Un remboursement allégé les deux premières années, suivi de 20 échéances trimestrielles à terme échu.

1. Selon la définition européenne de la PME : entreprise de moins de 250 salariés déclarant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros. Elle doit être indépendante, c'est-à-dire ne pas être détenue à plus de 25 % par une ou plusieurs entités qui ne sont pas des PME.

❖ **Prêt participatif d'amorçage (PPA)**

Le Prêt participatif d'amorçage renforce la structure financière de votre entreprise pour faciliter et préparer une première levée de fonds et vous permettre de finaliser votre programme d'innovation.

Bénéficiaires

PME¹ innovantes créées depuis moins de 5 ans.

Ces entreprises réalisent un projet de recherche, développement et d'innovation (RDI) et ont bénéficié :

- d'une aide à l'innovation de **Bpifrance**,
- ou d'une aide au titre du Concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes, catégorie "création-développement",
- ou d'une aide régionale à la création d'entreprises innovantes instruite par **Bpifrance**,
- ou d'une aide portant sur un projet de RDI (accordée depuis moins de deux ans et d'un montant supérieur à 50 000 euros) comme :
 - aide de l'ANR (Agence nationale de la recherche),
 - aide de la Commission européenne,
 - aide de collectivités territoriales,
 - aide portant sur un projet labellisé par un pôle de compétitivité.

Finalité

Créer des conditions favorables à l'intervention d'un investisseur (*business Angel*, fonds d'amorçage, société de capital-risque ou industriel), sans retarder l'avancement du projet.

Dépenses financées

Prêt finançant les dépenses courantes (Besoin en fonds de roulement [BFR], conseils, dépenses de R&D...) dans l'objectif de l'entrée d'un investisseur.

Modalités d'intervention

Prêt :

- de 50 000 à 75 000 euros (jusqu'à 150 000 euros avec le soutien en garantie de la Région),
- sans garantie ni caution personnelle,
- plafonné aux apports en fonds propres au jour de l'accord du crédit, et au montant de l'aide à l'innovation obtenue,
- d'une durée de 8 ans avec 3 ans de différé de remboursement du capital.

1. Au sens de la définition européenne de la PME : entreprise de moins de 250 salariés déclarant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros. Elle doit être indépendante, c'est-à-dire ne pas être détenue à plus de 25 % par une ou plusieurs entités qui ne sont pas des PME.

❖ **Préfinancement du Crédit d'impôt recherche**

Pour disposer de trésorerie pour couvrir vos dépenses de R&D dès l'année où elles sont engagées. **Bpifrance** propose deux solutions : le Préfinancement du CIR (PREFICIR) ou la Garantie sur le préfinancement du CIR par votre banque.

□ **Le Préfinancement du CIR par Bpifrance : le PREFICIR**

Bénéficiaires

TPE et PME¹, de plus de 3 ans, ayant bénéficié au moins une fois du Crédit d'impôt recherche (CIR).

Finalité

Le PREFICIR permet aux PME de disposer de trésorerie pour couvrir leurs dépenses de recherche et développement dès l'année où elles sont engagées, dans l'attente de la récupération, l'année suivante, de leur CIR correspondant.

Assiette du financement

80 % du CIR estimé au titre des dépenses de recherche et développement engagées dans l'année civile.

Modalités d'intervention

Le décaissement du PREFICIR est réalisé en une fois, au cours de l'année où les dépenses sont engagées.

Durée : 2 ans, soit 24 échéances mensuelles à terme échu, dont 18 mois de différé d'amortissement en capital, suivi de 6 échéances linéaires en capital.

Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni caution personnelle.

□ **La garantie de Bpifrance sur le préfinancement du CIR par votre banque**

Bénéficiaires

TPE et PME¹ bénéficiant du CIR.

Crédits garantis

- Un crédit moyen terme plafonné au montant du CIR.

Modalités

- Garantie jusqu'à 60 % du prêt bancaire à moyen terme dédié au préfinancement du CIR.

1. Au sens de la définition européenne de la PME : entreprise de moins de 250 salariés déclarant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros. Elle doit être indépendante, c'est-à-dire ne pas être détenue à plus de 25 % par une ou plusieurs entités qui ne sont pas des PME.

❖ **Financement des créances professionnelles : Avance+**

Bénéficiaires

Entreprises titulaires de marchés ou de commandes auprès de grands donneurs d'ordre publics et privés.

Finalité

Renforcer la trésorerie, disposer ainsi d'une réserve de sécurité.

Vous devez faire face à des délais de règlement de la part de vos grands donneurs d'ordre publics et privés¹, **Bpifrance** vous permet de mobiliser vos créances grâce au crédit Avance+.

Créances mobilisées

Créances relatives à des commandes et marchés passés avec les grands donneurs d'ordre : État, collectivités territoriales et établissements publics, sociétés contrôlées majoritairement par des capitaux publics, sociétés d'économie mixte (SEM), sociétés d'HLM, organismes sociaux, grandes entreprises proches des donneurs d'ordre publics par leur taille et la qualité de leur signature.

Modalités d'intervention

- C'est un crédit confirmé. Il vous est accordé généralement pour une durée d'un an, renouvelable.
- Vous cédez vos créances, et **Bpifrance** vous en assure l'avance.
- Le remboursement des avances s'effectue automatiquement par le règlement des factures domiciliées chez **Bpifrance**.
- Vous gérez votre compte Avance+ grâce à notre service en ligne e-treso.

Pour les entreprises titulaires d'une Avance+, **Bpifrance** peut délivrer des engagements par signature nécessaires à l'obtention des marchés et commandes auprès des grands donneurs d'ordre.

De plus, **le service en ligne e-treso de Bpifrance** facilite la gestion de la trésorerie : consultation du compte, solde disponible, demande d'avances, consultation des paiements reçus, cession de factures...

Partenariat avec votre banque

- Les avances de trésorerie sont effectuées en totalité par **Bpifrance** en complément des autres concours à court terme de la banque,

ou :

- Elles sont partagées avec votre banque dans le cadre d'un pool de trésorerie géré par **Bpifrance**.

1. Agrés par Bpifrance.

❖ **Financement du CICE Avance+ Emploi**

- Un apport de trésorerie immédiat
- Jusqu'à 85 % du financement anticipé de votre CICE
- Accessible à toutes les entreprises
- Une gestion 100% en ligne

QUI PEUT EN BENEFCIER ?

Avance+ Emploi s'adresse aux entreprises qui bénéficient du **CICE**, le **Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi**.

Sont donc concernées toutes les entreprises employant des salariés et relevant de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité.

POUR QUEL MONTANT ET A QUEL COUT ?

MONTANT DE VOTRE FINANCEMENT AVANCE+ EMPLOI

Avance+ Emploi vous permet d'obtenir, par anticipation, 85 % de votre **CICE** prévisionnel estimé pour l'année en cours.

Cette estimation de votre CICE doit être validée par votre expert-comptable. En effet, bien que le calcul soit simple (4 % des salaires bruts jusqu'à 2,5 fois le SMIC), divers éléments sont susceptibles de venir le complexifier : heures supplémentaires, primes, arrêts de travail...

À la mise en place du crédit de trésorerie Avance+ Emploi, vous serez facturé des éléments suivants :

Frais de dossier, une fois pour toute ;

Commission d'engagement, calculée sur le montant de l'autorisation que **Bpifrance** vous accorde pour la période.

Dès lors que cette avance de trésorerie est versée sur votre compte bancaire, vous êtes prélevé chaque mois d'intérêts, calculés sur le capital restant dû.

COMMENT EN FAIRE LA DEMANDE ?

La demande se fait uniquement en ligne.

LES AVANTAGES D'AVANCE+ EMPLOI

Comme tout mécanisme de crédit d'impôt, le **CICE** de l'année en cours n'est récupérable que l'année suivante. C'est pourquoi **Bpifrance** vous propose d'anticiper cet avantage fiscal grâce au financement **Avance+ Emploi**.

Ce financement vous offre de nombreux avantages, notamment :

- Une ligne de crédit confirmée : dès l'acceptation de votre demande, **Bpifrance** s'engage à mettre les fonds immédiatement à votre disposition.
- Jusqu'à **85 %** d'avance sur votre Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.
- Une avance de trésorerie beaucoup plus avantageuse qu'un découvert.
- Une demande d'avance ainsi qu'un déblocage des fonds effectués très simplement, en ligne.

GARANTIE DES CREDITS BANCAIRES

□ CONTACT

Agence Française de Développement – AFD

Service Secteur Privé – Tel: 0262 90 00 66

44, rue Jean Cocteau - BP 2013 – 97488 Saint-Denis cedex

La garantie des crédits bancaires a pour objectif de faciliter le financement des TPE/PME exerçant une activité à la Réunion en partageant avec les organismes financiers les risques pris sur celles-ci.

Les garanties sont sollicitées directement par les banques auprès de l'AFD/OSEO.

La garantie des crédits bancaires se compose des outils suivants :

❖ **Le Fonds DOM REUNION**

Quel objectif ?

Le Fonds DOM a pour objectif de favoriser l'accès au crédit des entreprises en garantissant les concours consentis par les banques.

Le Fonds DOM partage les risques avec les banques, lors du financement des opérations de création, de reprise-transmission d'entreprises, de renforcement de la structure financière des entreprises saines, d'investissements de croissance ou de renouvellement.

Qui sont les entreprises éligibles ?

Les TPE/PME dont le siège social est immatriculé à La Réunion :

- répondant à la définition européenne de la PME, c'est-à-dire respectant à la fois les trois critères suivants :

- moins de 250 personnes employées (en consolidé),

- un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros (en consolidé),

- dont le capital n'est pas détenu à 25% ou plus par une entreprise qui ne répond pas à la définition européenne de la PME.

- créées depuis moins de 3 ans pour la création ou créées depuis plus de 3 ans en matière de développement et de renforcement de la structure financière, quelle que soit leur forme juridique, y compris les Entreprises individuelles à responsabilité limitée (EIRL) et les Sociétés coopératives et participatives (SCOP et SCIC).

Quels sont les secteurs éligibles ?

- Tous les secteurs à l'exception des activités de promotion et de location immobilière,
- de production primaire de produits agricoles et d'intermédiation financière.
- Les opérations de simple restructuration financière ne sont pas éligibles.

Quels sont les concours bancaires éligibles ?

Les concours bancaires, d'une durée comprise entre 2 ans minimum et 16 ans maximum, peuvent prendre la forme de :

- les prêts à long et moyen terme, y compris de prêts personnels aux dirigeants pour apports de fonds propres,
- les crédits-baux mobiliers et immobiliers, de locations financières, à l'exclusion de la location simple,
- les cautions bancaires liées à un crédit vendeur.

Leur durée doit être supérieure ou égale à deux ans, à l'exception des cautions bancaires liées à des crédits vendeurs.

Ces concours financement :

- la création d'entreprise, y compris les créations par reprise de fonds de commerce ou plus généralement d'acquisition d'actifs d'une entreprise.
- la transmission d'entreprise (transmission de la majorité du capital, des droits de vote, reprise de fonds de commerce et plus généralement d'actifs de l'entreprise, ...)
- le développement d'entreprise (financement de l'investissement matériel et immatériel).
- le renforcement de la structure financière des entreprises saines et viables.

Quelles sont les principales modalités de la garantie ?

La durée de la garantie est équivalente à celle du crédit. La quotité de garantie qui s'applique au capital restant dû est au maximum de 70% et dans la limite de 1,5 millions d'euros d'encours de risque par bénéficiaire (entreprise ou groupe d'entreprises).

La commission de garantie est de 0,60% l'an calculée sur l'encours du crédit, pour une quotité d'intervention de 70%. Dans certains cas, cette commission est prise en charge à hauteur de 50 % par la Région Réunion, réduisant le cout supporté par l'entreprise à 0,30 % l'an pour une garantie de 70 %

Qui demande la garantie du fonds DOM ?

L'établissement bancaire, qui souhaite renforcer les garanties usuelles qui lui sont proposées par l'entreprise, formule directement une demande de garantie du Fonds DOM auprès de l'agence locale de l'AFD. En cas d'intervention du Fonds DOM, l'établissement bancaire :

- s'engage à limiter les cautions personnelles, solidairement entre elles, à la moitié de l'encours du crédit et s'interdit de prendre une hypothèque sur la résidence principale du dirigeant.

Quand le fonds de garantie intervient-il ?

Le Fonds DOM indemnise la banque dès l'ouverture d'une procédure judiciaire (redressement ou liquidation judiciaire) à l'encontre de l'entreprise défaillante ou dès la déchéance du terme du crédit, prononcé d'un commun accord entre la banque et le garant.

❖ **Le Fonds Court Terme**

Le Fonds Court Terme concerne les lignes de financement court terme des entreprises en création (moins de 3 ans) et plus largement les engagements par signature des TPE/PME (caution sur marché, crédit documentaire import...).

Concours garantis

France et/ou Export : engagement par signature (cautions sur marchés et garanties à 1ère demande, notamment caution de retenue de garantie, de restitution d'acompte en faveur des clients et sous-traitants)

International : crédits documentaires import, lettre de crédit stand-by...

Spécifiquement pour les entreprises de moins de 3 ans : lignes confirmées de financement à court terme (facilité de caisse, escompte, ASM...).

Quotité maximale de garantie

- 50 % en règle générale,

- 70 % lorsqu'il s'agit d'entreprises de moins de 3 ans créées "ex-nihilo".

Commission

- 0,30 % l'an sur autorisation pour les lignes de cautions sur marchés

- 0,60 % pour les autres concours à court terme

Où se renseigner

La garantie est sollicitée par l'organisme financier.

❖ **Le Fonds de garantie "Renforcement de la Trésorerie"**

Objet

- Garantir les opérations de renforcement de la structure financière des entreprises, par octroi de nouveaux concours bancaires ou par consolidation à MT des concours bancaires à CT (au moins à même hauteur).

Bénéficiaire

- PME européenne, quelle que soit sa date de création, saine et viable, rencontrant ou susceptible de rencontrer des difficultés de trésorerie conjoncturelles.
- Sont exclues, les entreprises en « difficulté avérée » ou celles en procédures judiciaires.

Concours garantis

- Concours bancaires ayant pour objet de financer l'augmentation du BFR,
- Concours bancaires ayant pour objet de consolider les crédits CT existants,
- Prêts personnels aux dirigeants pour réaliser des apports en FP à l'entreprise,
- Opérations de cession bail immobilière.

Principales caractéristiques

- Durée de la garantie = durée du concours bancaires (entre 2 et 7 ans) ; 15ans en cas de cession bail,
- Plafond de risques maximum : 1,5 million d'Euros sur une même entreprise ou groupe en consolidé,
- Quotité normale de garantie de 70% (commission de 0,93% l'an). Quotité minorée à 50% (commission de 0,67% l'an) si absence d'augmentation sensible des concours bancaires globaux à l'entreprise.

L'entreprise s'adresse directement à sa banque pour solliciter la garantie.

❖ **Fonds de garantie Agriculture-Pêche-Bois (FOGAP)**

Pourquoi ? Quel objectif ?

Le FOGAP favorise l'accès au crédit des professionnels de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture et de la filière bois en garantissant les concours consentis par les banques.

Suite aux Etats Généraux de l'Outre-mer de 2009, le gouvernement a confié à l'AFD le soin de créer et de gérer un fonds de garantie destiné aux professionnels de ces secteurs, notamment pour répondre aux besoins de préfinancement des subventions communautaires pour les filières de diversification et lors d'une installation.

Pour qui ? Qui sont les entreprises bénéficiaires ?

- ✓ Les entreprises du secteur agricole (hors activités de production de banane ou de canne -sucre-rhum), la pêche, l'aquaculture ou la sylviculture [nomenclature NAF A – Agriculture, Sylviculture et Pêche] : organisations, groupements de producteurs ou d'éleveurs, exploitants individuels, sociétés à vocation agricole (y compris GAEC, EARL, SCEA), entreprises individuelles, TPE/PME...
- ✓ Sollicitant un concours bancaire dans le cadre d'une nouvelle installation ou dans le cadre d'une activité relevant des filières de diversification, Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés, si elles relèvent dudit registre, et à l'AMEXA,
- ✓ Tenant une comptabilité complète, simplifiée ou de trésorerie (régime normal réel, simplifié ou régime du forfait).

** Sont exclues du dispositif les entreprises en difficultés financières avérées et les opérations de simple restructuration financière.*

Quels sont les concours bancaires éligibles ?

Les crédits bancaires pouvant bénéficier d'une garantie du FOGAP concernent :

- Financement d'investissements : les prêts à moyen ou à long terme (durée > 2 ans) finançant la part non subventionnée du projet et les crédits à court terme (durée ≤ 2 ans) destinés à préfinancer les subventions publiques d'investissement (communautaires ou nationales) accompagnant le projet.
- Financement d'exploitation : exclusivement les crédits à court terme de préfinancement (durée ≤ 2 ans) des subventions publiques de fonctionnement (communautaires ou nationales).

Quelles sont les modalités de la garantie ?

La durée de la garantie est équivalente à celle du crédit, dans une limite de 9 ans. La quotité de garantie qui s'applique au capital restant dû est au maximum de 80% du crédit.

Le plafond de la garantie est fixé à 300 000 € par bénéficiaire et 600 000 € par regroupement de bénéficiaires (exemples : coopérative ou groupement de producteurs).

Tarification :

Une commission annuelle de 0,6 % du montant de l'encours du crédit est versée par l'établissement bancaire au Fonds, dans les conditions définies aux conditions générales de la garantie, pour une quotité garantie de 80% (commission au prorata si la quotité est moindre).

Qui demande la garantie du FOGAP ?

L'établissement bancaire qui octroie le financement d'investissement et/ou d'exploitation sollicite la garantie du FOGAP auprès de l'AFD.

Quand le fonds de garantie intervient-il ?

Le FOGAP indemnise la banque, à hauteur de sa quote-part de risque, dès l'ouverture d'une procédure judiciaire (redressement ou liquidation judiciaire) à l'encontre de l'entreprise défailante ou dès la déchéance du terme du crédit prononcée d'un commun accord entre la banque et le garant.

❖ **Garantie des engagements par signature**

Bénéficiaires

Entreprises ayant besoin de cautions bancaires pour obtenir des marchés ou des crédits documentaires import.

Financements garantis

- Cautions sur marché France (caution de soumission, de restitution d'acompte, de bonne fin, de retenue de garantie, d'achèvement).

Modalités d'intervention

Afin d'alléger les engagements que prend la banque pour accompagner l'entreprise, **Bpifrance** prend 50 % du risque, aux côtés de la banque.

❖ **ARIZ : le dispositif de partage de risque de l'AFD**

ARIZ est un dispositif de partage de risque destiné à faciliter l'accès au financement des très petites, petites et moyennes entreprises et des institutions de micro-finance. Il a pour but de soutenir les projets de création et de développement des TPE/PME, grâce à l'implication croissante des institutions financières dans leur financement.

Ce dispositif permet :

1. aux entreprises, de la petite entreprise artisanale à la PME structurée, d'obtenir plus facilement des crédits d'investissement ;
2. aux prêteurs :
 - de réduire le risque pris,
 - d'augmenter leur portefeuille PME,
 - d'améliorer leur ratio de solvabilité avec la signature de l'AFD ;
3. aux institutions de micro finance d'**accéder** plus facilement aux ressources bancaires.

Avec ARIZ, l'AFD met à la disposition des acteurs financiers des outils :

- adaptés aux besoins de sécurisation du risque,
- rapidement mobilisables,
- dans la devise souhaitée (monnaie locale, euro, dollar, ...).

L'AFD a établi un partenariat avec plus de 80 institutions financières. Le dispositif est présent dans 34 pays de la zone d'intervention de l'AFD.

Deux outils complémentaires composent le dispositif :

- **ARIZ Garantie individuelle** : un partage de risque accordé prêt par prêt
- **ARIZ Garantie de portefeuille** : un partage de risque accordé pour un portefeuille de crédits.

Deux produits nouveaux, destinés à des géographies ou situations spécifiques, ont vu récemment le jour:

- **Facilité MENA** : plateforme multi-bailleurs (SFI , BEI , UE, AFD) de garanties de portefeuille destiné aux institutions financières de 5 pays de la zone MENA (Egypte, Jordanie, Liban, Maroc, Tunisie)
- **ARIZ Post-crise** : instrument créé le 16 novembre 2011 en réponse à la crise politique et économique en Côte d'Ivoire, et étendu récemment au Mali.

❖ **Biotech garantie**

Faciliter l'accès des PME de biotechnologie aux financements bancaires.

Bénéficiaires

PME¹ :

- dès la phase de création,
- utilisant les sciences du vivant et les biotechnologies dans un objectif de production ou de commercialisation de produits ou de services.

Finalité

Faciliter l'accès des PME de biotechnologie aux financements bancaires.

Dépenses financées

Tous investissements, y compris immatériels, et opérations de croissance externe.

Modalités d'intervention

Garantie du concours bancaire à hauteur de 70 % pour les PME de moins de 5 ans (50 % dans le cas de crédits relais).

1. Selon la définition européenne : une PME au sens communautaire est une entreprise qui compte moins de 250 salariés et déclare soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros. Elle doit être indépendante, c'est-à-dire ne pas être détenue à plus de 25 % par une ou plusieurs entités qui ne sont pas des PME.

❖ *Garantie de projets à l'international*

Bénéficiaires

Les entreprises de droit français, créées depuis plus de trois ans, quelle que soit leur activité, dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 460 millions d'euros HT.

Ces entreprises doivent, directement ou indirectement, être détenues majoritairement par des ressortissants ou des entreprises relevant de l'Union européenne.

Finalité

Favoriser la croissance des entreprises françaises qui souhaitent se développer :

- par création de filiale à l'étranger (hors Union européenne, Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse) ou
- par rachat majoritaire,

en leur apportant une garantie sur le risque économique d'échec de leur implantation.

Le risque politique, qui peut être garanti par ailleurs, n'est pas couvert par **Bpifrance**.

Les opérations de délocalisation des activités existantes ne sont pas éligibles.

Apports garantis

Les apports en fonds propres ou quasi-fonds propres faits à la filiale : achat ou souscription d'actions ou de titres convertibles en actions, prêts participatifs, avances d'actionnaires bloquées pour plus de 3 ans.

Modalités d'intervention

- La garantie est délivrée pour une période de 3 à 7 ans à la maison mère française qui crée la filiale ou rachète une position majoritaire.
- La quotité garantie est de 50 % de la perte constatée.

L'indemnité est versée à la maison mère française. À la demande de l'entreprise, la garantie peut être déléguée à la banque française qui finance, le cas échéant, les apports en fonds propres à la filiale.

❖ **Garantie de caution sur projets innovants**

Faciliter l'émission de cautions sur marchés par les banques, sur ordre et pour le compte des PME, au bénéfice de leurs clients.

Bénéficiaires

PME¹ innovantes recherchant une caution bancaire pour accéder à un premier marché ou à un contrat qui représente une rupture significative (en termes de taille, de marché, de secteur d'activité) avec l'activité antérieure.

Finalité

Faciliter l'émission de cautions sur marchés par les banques, sur ordre et pour le compte des PME, au bénéfice de leurs clients.

Cautions éligibles

Garanties à première demande (GAPD) ou cautions sur marché (de restitution d'acompte, de bonne fin...).

Modalités d'intervention

La banque fournit une caution à la PME, **Bpifrance** garantit la banque à hauteur de 80 % dans la limite de 300 000 euros.

1. Au sens de la définition européenne de la PME : entreprise de moins de 250 salariés déclarant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros. Elle doit être indépendante, c'est-à-dire ne pas être détenue à plus de 25 % par une ou plusieurs entités qui ne sont pas des PME.

❖ **Garantie de caution sur projets innovants**

Faciliter l'émission de cautions sur marchés par les banques, sur ordre et pour le compte des PME, au bénéfice de leurs clients.

Bénéficiaires

PME¹ innovantes recherchant une caution bancaire pour accéder à un premier marché ou à un contrat qui représente une rupture significative (en termes de taille, de marché, de secteur d'activité) avec l'activité antérieure.

Finalité

Faciliter l'émission de cautions sur marchés par les banques, sur ordre et pour le compte des PME, au bénéfice de leurs clients.

Cautions éligibles

Garanties à première demande (GAPD) ou cautions sur marché (de restitution d'acompte, de bonne fin...).

Modalités d'intervention

La banque fournit une caution à la PME, **Bpifrance** garantit la banque à hauteur de 80 % dans la limite de 300 000 euros.

1. Au sens de la définition européenne de la PME : entreprise de moins de 250 salariés déclarant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros. Elle doit être indépendante, c'est-à-dire ne pas être détenue à plus de 25 % par une ou plusieurs entités qui ne sont pas des PME.

❖ **Garantie innovation**

Faciliter l'accès des PME innovantes aux financements bancaires.

Bénéficiaires

PME¹ innovantes de plus de 3 ans², souhaitant obtenir un concours bancaire (crédit ou crédit-bail) pour financer un projet de :

- Conception et développement de produits ou services nouveaux (R&D, industrialisation, commercialisation),
- Introduction d'une technologie ou technique nouvelle (fabrication, commercialisation, gestion...).

Finalité

Faciliter l'accès des PME innovantes aux financements bancaires.

Dépenses financées

- Investissements immatériels ou à faible valeur de gage.
- Augmentation du besoin en fonds de roulement (BFR) généré par le projet innovant.
- Avances sur subventions des pôles de compétitivité.
- Tous types d'investissements pour les jeunes entreprises reconnues innovantes (soutenues par **Bpifrance** ou un fonds de capital-risque).

Modalités d'intervention

Garantie du concours bancaire à hauteur de 60 %.

1. Au sens de la définition européenne de la PME : entreprise de moins de 250 salariés déclarant soit un CA annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros. Elle doit être indépendante, c'est-à-dire ne pas être détenue à plus de 25 % par une ou plusieurs entités qui ne sont pas des PME.

2. Les PME de moins de 3 ans engageant un programme d'innovation bénéficient d'un dispositif équivalent grâce au Fonds de Garantie Création.

❖ **Garantie des crédits acheteurs Coface**

Bénéficiaires

Banques prêteuses françaises ou étrangères.

Finalité

Faciliter l'octroi d'un crédit par une banque à un acheteur étranger et lui permettre de régler au comptant l'achat de biens et/ou de services français.

Risque couvert

Non-remboursement du crédit (principal et intérêts) et non-paiement des différentes sommes dues à la banque (commission d'engagement et de gestion).

Modalités

- Quotité garantie : 95 %.
- Délai constitutif de sinistre : 3 mois comptés de la date d'exigibilité de l'échéance.
- Gestion en devises (euro, dollar américain, yen, franc suisse) et en devises locales au cas par cas.

Mise en jeu

Réalisation, selon le statut du débiteur, d'un fait générateur de sinistre d'origine commerciale (carence ou insolvabilité du débiteur), politique ou catastrophique (moratoire général, non-transfert, guerre, révolution, catastrophe naturelle...).

Comment s'assurer ?

Demande d'assurance-crédit disponible en ligne.

❖ **Garantie des crédits fournisseurs Coface**

Bénéficiaires

Entreprises françaises exportatrices de biens d'équipement ou d'ensembles industriels accordant un crédit fournisseur supérieur à 2 ans à leur acheteur étranger.

Finalité

Faciliter l'octroi d'un crédit consenti par l'exportateur à son client étranger et son escompte éventuel auprès d'une banque.

Risque couvert

Non-paiement du débiteur (risque de crédit).

Assiette

Montant en principal et intérêts de remboursement de la créance que l'assuré détient sur le débiteur (y compris intérêts intercalaires et prime si capitalisée).

Modalités

- Quotité garantie : 95 % portés à 100 % pour les opérations des PME (CA inférieur ou égal à 75 millions d'euros).
- Délai constitutif de sinistre : 3 mois comptés de l'échéance de la créance impayée.

Mise en jeu

Réalisation, selon le statut du débiteur, d'un fait générateur de sinistre d'origine commerciale (carence ou insolvabilité du débiteur), politique ou catastrophique (moratoire général, non-transfert, guerre, révolution, catastrophe naturelle...).

Comment s'assurer ?

Demande d'assurance-crédit disponible en ligne.

❖ **Garantie du développement des PME et TPE**

Bénéficiaires

PME.

Finalité

Faciliter l'intervention bancaire au service de votre développement.

Conditions

Sur simple envoi d'un dossier de la part de la banque de l'entreprise.

Modalités d'intervention

- **Bpifrance** partage avec la ou les banques de l'entreprise le risque lié au financement de ses investissements.
- **Bpifrance** réduit le risque du crédit qu'accorde la banque de 40 à 70 %.
- Sans hypothèque sur la résidence principale de l'entrepreneur.
- Sa caution personnelle, si elle est retenue, sera limitée à 50 % maximum de l'encours du crédit.